



PRISMAFLEX®
INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL 2017

31 MARS 2017



◀
COLOGNE - ALLEMAGNE
STRÖER

▶
OPÉRA GARNIER - PARIS
EXTERION MEDIA



· PANNEAUX D'AFFICHAGE · PANNEAU LED ·
· PRINT · DÉCORATION INTÉRIEURE ·



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DG DU GROUPE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 29/09/2017	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29/09/17	5
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	38
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	39
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	41
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/09/17	42
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/17	53
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31/03/17	56
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/17	88
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31/03/17	91
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	107
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	114
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	115
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL	119
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE	121
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	124
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	127
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	131
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES	134
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	138

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : Emmanuel Guzman – Directeur Financier
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com



LA COMMUNICATION DE DEMAIN SERA DIGITALE

Prismaflex International est l'un des leaders à la fois de la fabrication industrielle de panneaux d'affichage et de l'impression numérique grand format grâce à la forte

implication du groupe dans l'anticipation des attentes de ses clients.

Sur le marché de la communication extérieure, de grands noms de l'affichage international ont choisi l'expertise et la compétence du groupe Prismaflex pour déployer leurs panneaux digitaux dans les villes. Des références fortes qui placent le groupe avec ses filiales de productions de modules LED en Chine et d'intégration en Europe, au premier plan des fournisseurs sur ce marché.

Toujours très compétitif sur les produits d'affichage classique et de mobilier urbain, **le groupe capitalise sur l'étendue de son savoir-faire** pour proposer une offre toujours complète, plus belle et aujourd'hui plus digitale, et répondre ainsi aux demandes croissantes des villes.

Pierre-Henry BASSOULS
PDG du Groupe Prismaflex International et Co- Fondateur



« Depuis nos débuts, il y a 27 ans, nous sommes convaincus que seuls **l'innovation, l'engagement et le sens des responsabilités** peuvent permettre de réaliser de grandes choses. **Sur le marché du « retail » et de la décoration intérieure**, où les référentiels de prix restent bas, le groupe Prismaflex - en France et dans ses filiales – maintient un niveau de renouvellement du parc de machines d'impression élevé, tout en poursuivant ses efforts sur la qualité des services proposés.

La **digitalisation des process** comme l'accélération de la vente en ligne sont des axes forts de rationalisation et de développement.

Le groupe, de part à la fois ses multiples références réussies en affichage extérieur, et sa connaissance approfondie du marché de la communication visuelle sur le « retail », développe son offre digitale pour le point de vente.

Jean-Philippe DELMOTTE et Natalie B,
Respectivement Directeur Général et Directeur Marketing
co-fondateurs de Prismaflex International

LE GROUPE PRISMAFLEX : NOTRE EXPERTISE



**ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel GUZMAN arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ❖ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 1) ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ❖ Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- ❖ Modification de l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

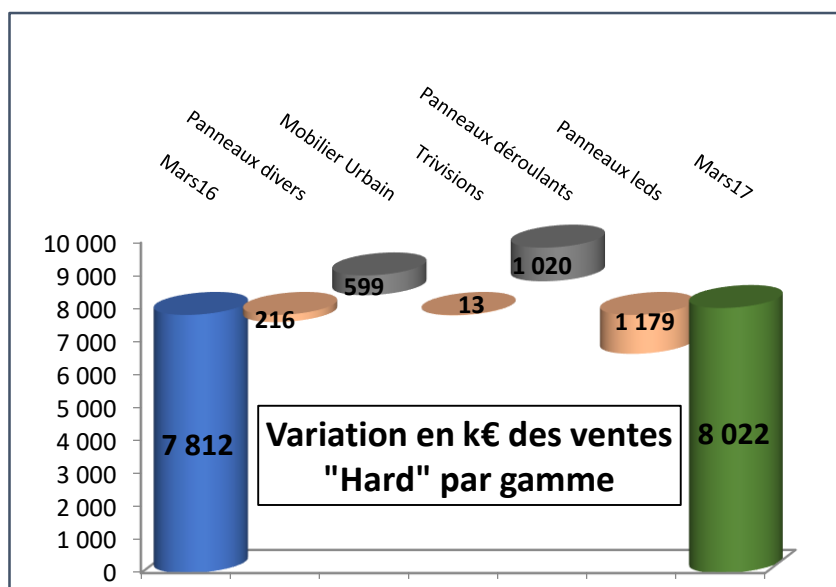
Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières.

I - ACTIVITE - RESULTATS

I.1 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE (Social) AU COURS DE L'EXERCICE 2016 / 2017 - COMPTES SOCIAUX

Le chiffre d'affaires de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 30 791K€ contre 31 916 K€ au 31 mars 2016, en recul de 3,5%.

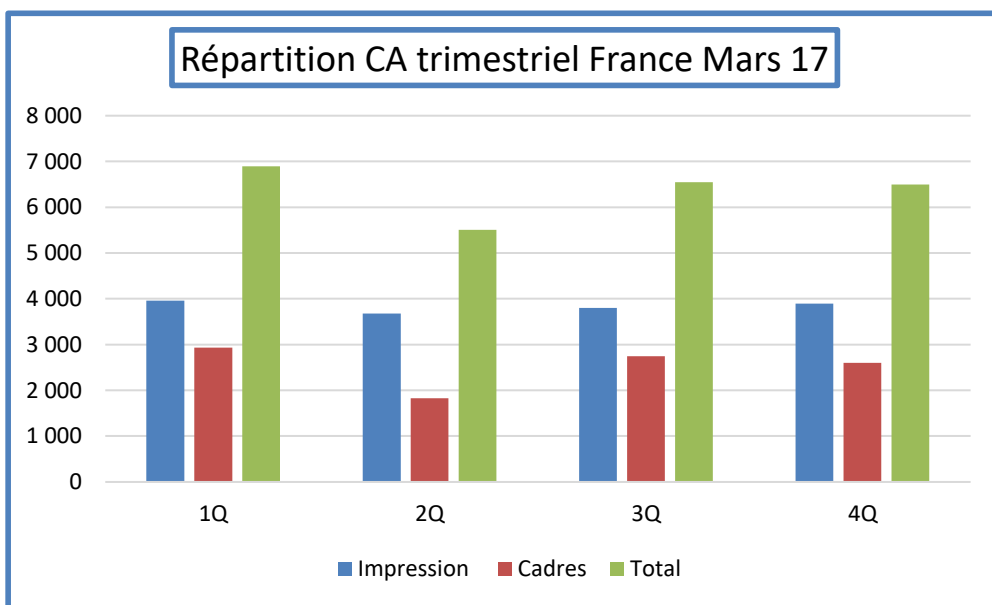
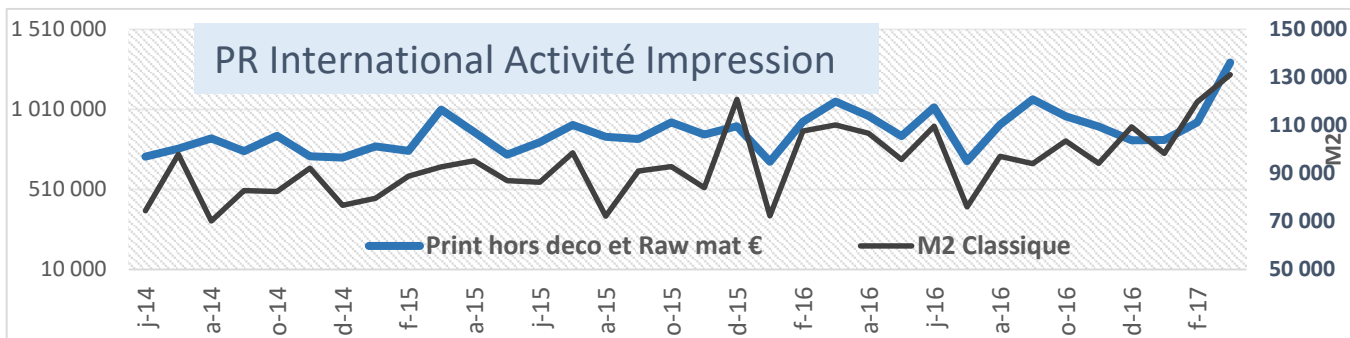


L'exercice clos le 31 mars 2017 a ainsi été marqué par une activité « cadres » (hors groupe) à 8,02 m€ en croissance de 2,7%. Y compris les ventes internes le CA hardware progresse de 20 % (2,04m€).

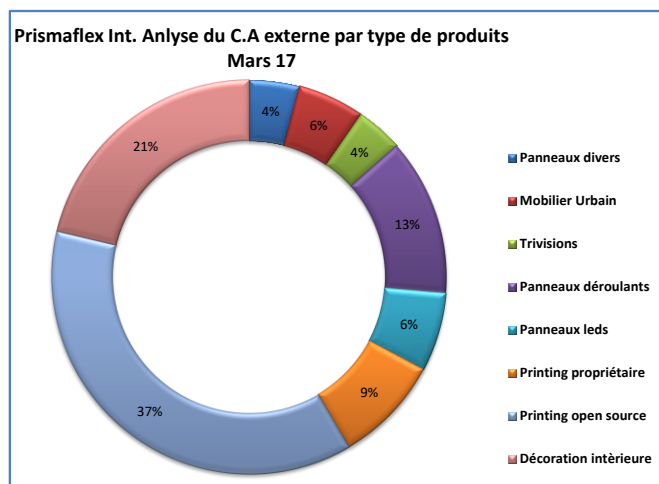
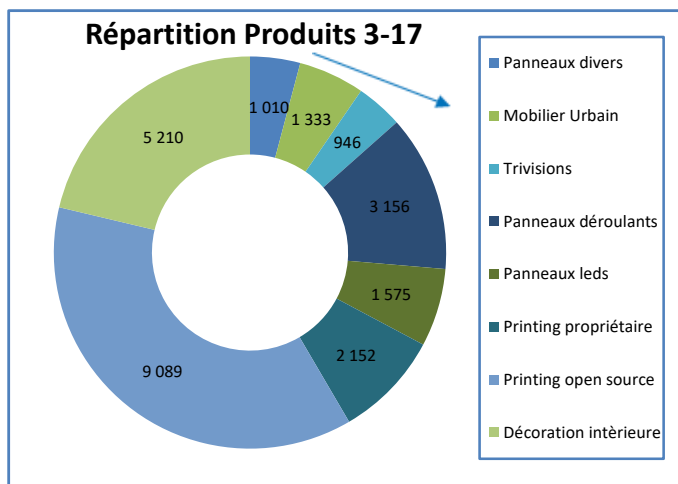
La croissance du CA sur les panneaux déroulants et mobilier urbain intègre l'équipement pour un afficheur Français de la ville de Saint-Etienne.

Une partie significative des ventes internes concerne l'activité LED.

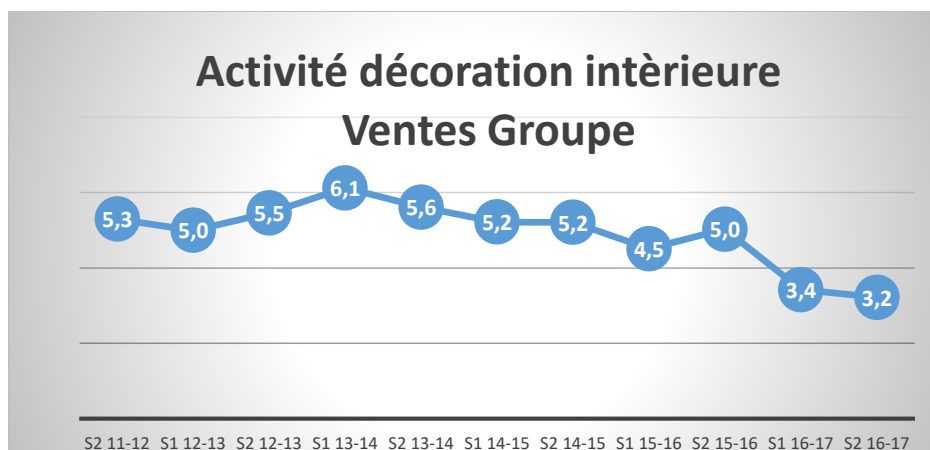
L'activité « impression classique » s'élève à 13 157 K€ contre 11 856 K€, en croissance d'environ 11%. Cette évolution témoigne de l'adaptation de nos équipes et process aux évolutions du marché. En M2 produits la croissance se situe autour de 10%. La pression à la baisse sur les prix de vente et/ou pour un sourcing de matière à prix réduit reste un enjeu auquel s'adapte la société. L'évolution des prix moyens est étroitement liée au mix produit. La société s'adapte en permanence à l'évolution des besoins de ses clients. Elle source ses matières et ou les développe en partenariat avec des fournisseurs sélectionnés.



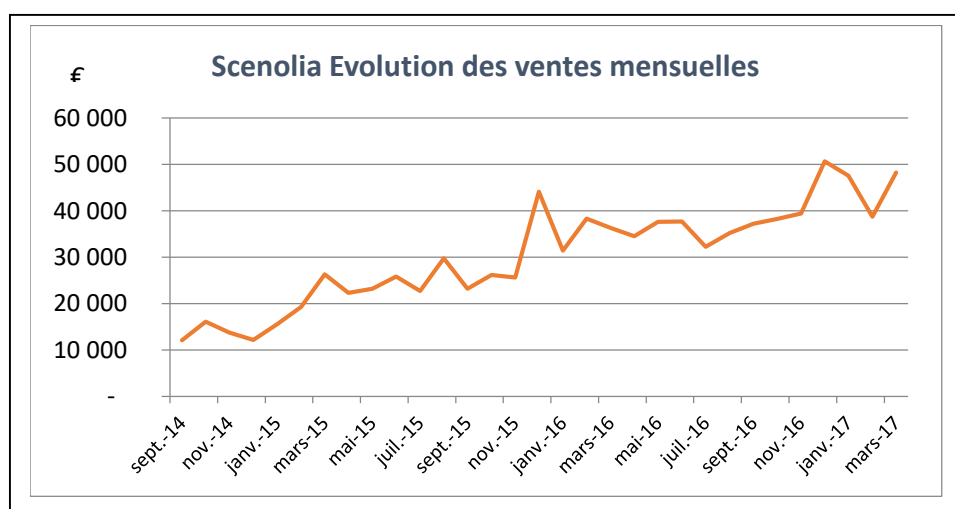
Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décompose comme suit au 31 mars 2017:



L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 5 409 K€, contre 9 788 K€ sur l'exercice précédent, soit un recul d'environ 45%. Cette activité subit la conjonction d'une base de référence N-1 élevée, la perte, en début d'exercice, des ventes de cadres aluminium du principal donneur d'ordre et le transfert d'une partie de l'activité au Canada. Au niveau Consolidé le recul est de 30%.



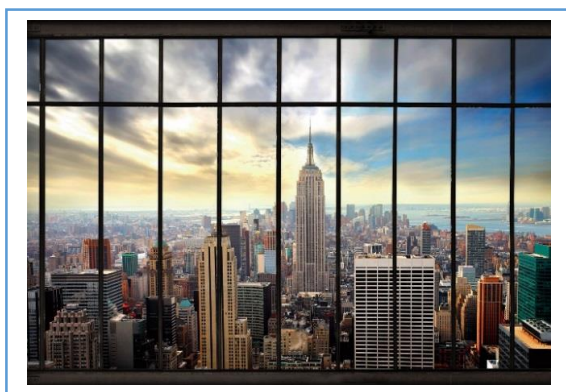
Exemple de nouveaux produits

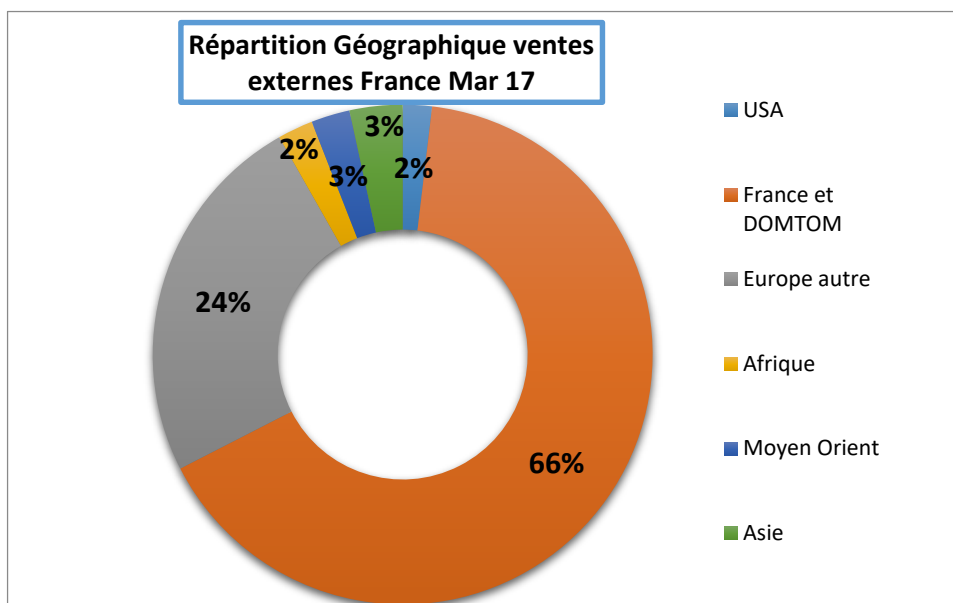


Au 31 mars 2017, le carnet de commandes groupe, majoritairement composé de produits « hardware » atteint 17 M€ contre 5,6 M€ au 31 mars 2016 et 16 M€ au 31 décembre 2016. Le T4 enregistre de nouvelles belles prises de commandes. Au 31 mai 2017 il s'établit à 15,8 M€.

Le groupe accentue ses efforts de digitalisation et de commercialisation via Internet.

La société poursuit la commercialisation de ses produits propres via son site internet <http://www.scenolia.com/> et a mis en œuvre son site de print : <http://www.prismaprint.net/>





La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, une augmentation des ventes en France et un recul aux USA principalement.

I.2 - RESULTATS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le recul du chiffre d'affaires de - 1,1 M€ (+39,5% pour les ventes groupe et - 9,4 % pour les ventes externes) s'accompagne d'une modification du mix produit (type de ventes) comme indiqué ci-dessus. En synthèse l'exercice est marqué par

- une augmentation de la part de l'activité « hardware analogique » : +1,5 m€ ;
- une augmentation du poids des ventes de panneaux LED : +0,5 m€ notamment par notre filiale allemande;
- une diminution des ventes de l'activité décoration intérieure - 4,4 m€,
- une croissance de l'activité impression : +1,3 M€.

Malgré la baisse du C.A, la marge sur frais variables de production passe de 11 144 K€ au 31 mars 2016 à 11 216 K€ au 31 mars 2017 (augmentation de 72 K€).

En pourcentage, cette marge passe de 34,9 % l'an dernier à 36,4% cette année.

Cette évolution traduit le changement de mix produit (baisse des produits décoration et de la part aluminium) et une marge moyenne sur l'activité LED en amélioration, même si la marge de cette activité reste inférieure aux autres (poids également de la part transport).

Les frais fixes ressortent à 13 187 K€, contre 12 970 K€ l'exercice précédent (+216 k€ soit une augmentation de 1,7%). Les variations suivantes peuvent être notées :

- **Impression** : Une attention particulière a été portée sur le recours à la sous-traitance (notamment sur l'activité impression). Les pics d'activité ont été gérés par un recours à l'intérim (+0,25m€). Le nombre de M2 produits sur l'impression hors décoration est en croissance de 9,2% ; les frais de maintenance sur les machines d'impression sont maîtrisés;
- **LED** : La structuration de l'activité LED a un impact sur les frais fixes ; en contre partie des efforts sont réalisés sur l'activité analogique ;
- Les salaires ont fait l'objet d'augmentations individualisées au cours de l'exercice. Des mesures ont été prises dans le cadre d'un plan social démarré en octobre 2016 et qui a concerné 5 personnes en France (plus un départ en retraite et un transfert aux USA)
- Les DAP sont stables et intègrent la fin de l'amortissement des développements historiques réalisés sur la technologie Bluetech ;
- Les charges externes liées au niveau d'activité (installation, transport, frais de déplacement...) sont sous contrôle -98 K€ ;
- Les autres charges sont globalement en ligne avec N-1.

La société a réalisé un travail sur ses coûts et souhaite le poursuivre. Elle devra toutefois renforcer ses activités LED et commerce en ligne en fonction de l'évolution de son activité.

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, a reculé sur l'exercice, passant au 31 mars 2016 de 163 personnes à 155 personnes au 31 mars 2017(dont 3 congés parentaux à temps partiel, 18 CDD).

Le résultat d'exploitation est une perte d'exploitation de 1 220 K€ contre une perte d'exploitation de 1 388 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat, à chiffre d'affaires en recul, traduit une amélioration de la marge sur frais variables couplé à une maîtrise des charges fixes. Le point d'équilibre dépend aujourd'hui de la capacité de la société à augmenter son volume de ventes, notamment sur les activités LED et impression via web.

L'entreprise a volontairement souhaité poursuivre sa structuration de l'activité LED afin de répondre à l'évolution de ses marchés (digitalisation...).

Les produits financiers s'élèvent à 942 K€ dont :

- 317 K€ de dividendes de nos filiales (Prismaflex AB) contre 1.412K€ l'an passé (Prismaflex AB et Distec);
- 234 k€ de reprise de provisions sur les titres et sur le compte courant de notre filiale Sud-Africaine qui montre des résultats positifs depuis cette année ;
- 288 k€ de gain de change et reprise de provisions pour pertes de change, essentiellement réalisé sur le USD.

Les charges financières s'élèvent à 834 K€, contre 1 042 K€ au 31 mars 2016. Ces charges financières intègrent :

- une charge d'intérêt liée à ses emprunts structurés pour 80 K€ ;
- des intérêts bancaires et commissions pour 24 K€ (factoring...);
- des frais de commission de garantie pour 2 K€ ;
- des intérêts sur la dette commerciale Prismaflex AB (Suède) et DISTEC (Allemagne) pour 42 K€ ;
- des pertes de change pour 95 K€, essentiellement du ZAR et de l'USD;
- des provisions pour dépréciations des immobilisations financières pour 591 K€ (dont 253 K€ sur les titres de notre holding chinoise basée à Hong Kong, et 338 K€ sur notre filiale anglaise).

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente un gain de 108 K€ contre un gain de 1 568 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -86 K€ versus -47 K€ l'exercice précédent. Il est essentiellement composé de l'impact du changement de durée d'amortissement de la technologie Blue Tech (99 k€)

Au final, le résultat net s'établit à -954 522 €, contre un gain de 264 890 € au titre de l'exercice précédent. L'impôt figurant dans les comptes correspond à l'application du régime du crédit d'impôt recherche pour 244 K€.

Les comptes intègrent des éléments particuliers figurant dans les postes « charges financières » et « charges exceptionnelles ». Afin de faciliter la lecture des comptes, nous présentons ci-après le calcul du résultat net retraité de ces éléments. Ce calcul représente une simple addition et ne prend pas en compte notamment, l'impact fiscal éventuel des retraitements qui y figurent.

	mars 17	mars 16
Chiffre d'affaires	30 791	31 915
Résultat exploitation	- 1 220	- 1 388
Résultat Financier	108	1 568
Résultat Exceptionnel	-86	- 47
Impôt société	-244	+ 132
Résultat net	-954	265
Eléments particuliers significatifs	453	-224
Résultat net hors éléments particuliers	-500	41

Eléments particuliers	mars 17
Reprise Provision titres Prismaflex RSA	-236
Provision titres filiales	+591
Changement de durée d'amortissement Techno Bluetech	+98
Total	453

+ = charge -= produit

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 14 786 K€ au 31 mars 2017. Les capitaux propres s'établissent à 13 449 K€, contre 14 343 K€ au 31 mars 2016 (effet mécanique du résultat net de l'année et augmentation de capital suite à l'exercice de stock options).

I.3 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a réduit, au cours de l'exercice écoulé, son niveau d'activité de recherche et développement qui représente une charge d'exploitation globale de 444 K€, contre 608 K€ pour le précédent exercice (dont 314K€ d'amortissement de ses frais de R&D). La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 139 K€, contre 154 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux leds.

La société est en cours de demande du **Label FCPI** au titre d'entreprise innovante et ne devrait pas tarder à l'obtenir.

La société dispose

- d'une équipe dédiée à la recherche et au développement de **panneaux LEDS** ainsi qu'à leur intégration mécanique.
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

ACTIVITE « HARDWARE » ET NOTAMMENT LED

- poursuite des développements portant sur des **technologies avancées** (fibre optique, nouveau procédé de multiplexage) ;
- Développement d'une **architecture innovante** (alimentation AC/DC intégrée au module, structure mécanique modulaire, maintenance par la face avant),
- Intégration de **fonctions intelligentes** dans le logiciel de contrôle et supervision
- Développement de **nouveaux formats et nouvelles résolutions**
- Développement de produits certifiés **CEM**

L'expert du Panneau LED pour l'OOH

- Un réseau de plus de 200 panneaux avec 5 sites en Allemagne
- Ecrans LED conçus et fabriqués dans l'usine Prismaflex au Chili
- BBM : monitoring breveté des panneaux
- Un service desk opérationnel dans le monde entier
- 300 COLLABORATEURS
- 50 M€ CA
- 30 ANS
- 10 FILIALES
- CERTIFIED Respect des normes internationales
- PRISMATRONIC LE PANNEAU LED POUR L'OOH
- PRISMAFLEX INTERNATIONAL

ACTIVITE « IMPRESSION »

- **Substrats** : développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques;
- développement du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

I.4 – PRINCIPAUX AGREGATS DE LA SOCIETE

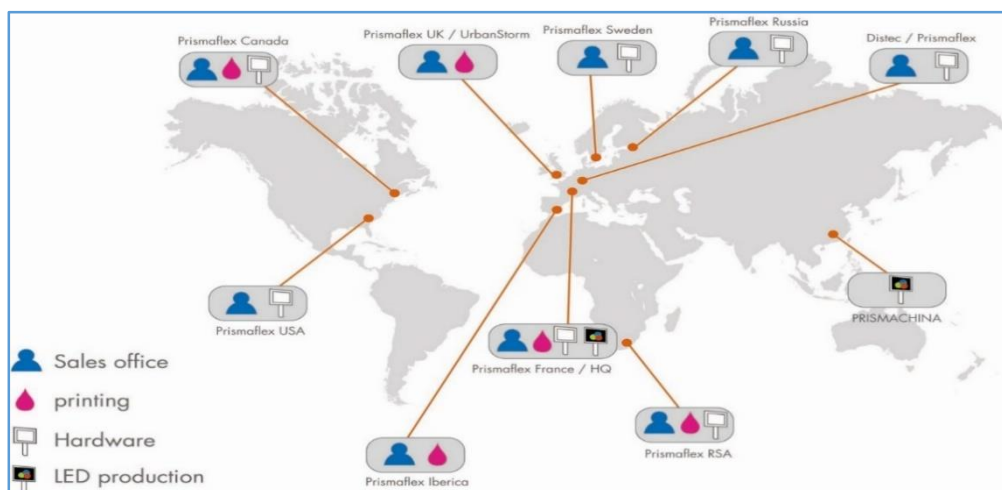
Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Immobilisations	6 298	5 176	1 122	1 496
Titres de participation & autres immobilisations financières	35 316	22 604	12 712	13 113
ACTIF IMMOBILISE	41 614	27 780	13 834	14 609
Actif circulant	17 877	1 164	16 713	16 137
Autres	46		46	193
TOTAL ACTIF	59 537	28 944	30 593	30 939
BILAN PASSIF			Montant	Exercice Précédent
Capitaux propres			13 449	14 343
Autres fonds propres			263	490
Provisions risques et charges			179	344
Dettes et compte de régularisations			16 508	15 721
Autres			194	42
TOTAL PASSIF			30 593	30 939

COMPTE DE RESULTAT	31.03.2017	31.03.2016
Chiffre d'affaires net	30 791	31 915
Produits d'exploitation	31 438	33 673
Charges d'exploitation	32 658	35 061
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 220	- 1 388
Produits financiers	942	2 610
Charges financières	834	1 042
RESULTAT FINANCIER	108	1 568
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-85	-47
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-244	-132
RESULTAT NET	-953	265

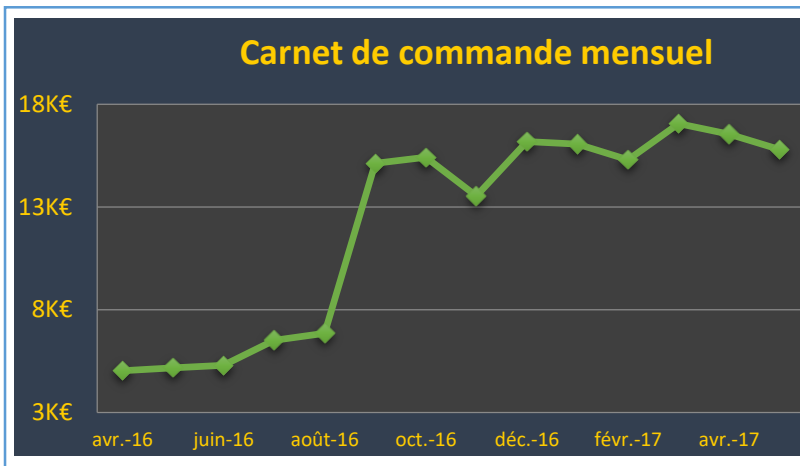
IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



I.5 - MARCHÉ DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Les premiers mois de l'exercice 2017/2018 (clôture au 31 mars 2018) font ressortir les tendances suivantes :

- Au 31 mai 2017, le carnet de commandes, essentiellement constitué de commandes cadres, est en forte croissance et s'élève à 15,8 M€ (contre 5,2 M€ au 31 mai 2016).
- Le premier semestre 2017/2018, devrait ainsi bénéficier d'une activité « hardware » bien orientée grâce notamment à la livraison du solde de la commande pour l'afficheur allemand de référence (un nombre important de panneaux LED restant à livrer sur le S1), et une activité impression bien orientée. L'activité décoration intérieure reste en recul.

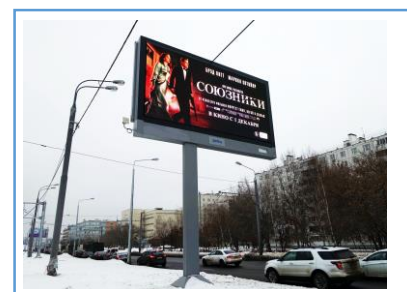


ACTIVITE « HARDWARE » :



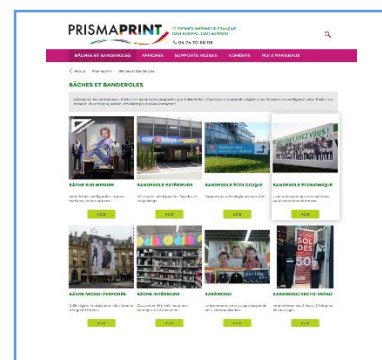
Les demandes concernent principalement la gamme « Prismaflex » que ce soit en outdoor ou Indoor. Les produits Trivision, classiques, déroulants et mobilier urbain sont en recul.

Prismaflex, grâce à un portefeuille diversifié au niveau produits et zones géographiques, a la capacité de répondre aux évolutions du marché de l'affichage et à sa digitalisation. La période actuelle qui reste encore marquée par une prudence au niveau des investissements, montre un net basculement vers le LED.



ACTIVITE « IMPRESSION » :

- Les premiers mois de l'année sont bien orientés. La société poursuit ses efforts pour proposer des produits économiques, respectueux de l'environnement avec une qualité de service améliorée. Le groupe renforce progressivement son positionnement sur le segment de la communication sur le point de vente (Espagne, Canada ...) et de façon générale développe ses ventes sur des secteurs nouveaux (trucks en Afrique du Sud,..). La France tire pleinement profit de l'agrandissement de son site de production pour faire face à l'évolution des volumes.
- Le marché reste orienté sur une recherche de prix bas. La concurrence reste forte, ce qui ne permet pas une augmentation des prix de vente finaux. Le groupe vise donc du volume et des parts de marché. Il souhaite développer son site d'impression en ligne pour répondre à la digitalisation du marché.
- Le marché de l'indoor, plus qualitatif est un relai de croissance ; le travail de confection/ finition et la résolution demandée sont supérieurs. L'entreprise poursuit son adaptation à cette tendance et investit dans l'automatisation des process répétitifs.



ACTIVITE « DECORATION » :

- L'activité décoration est encore en recul sur ce début d'année. La société renouvelle progressivement sa gamme de produits avec son 1^{er} donneur d'ordre de l'activité décoration intérieure. De nouveaux produits viennent ainsi d'être approuvés et devraient être lancés prochainement.
- Parallèlement elle poursuit ses efforts de développement produits et de commercialisation notamment via son site de commercialisation web www.scenolia.com destiné à la vente directe de produits de décoration. La facturation mensuelle est en nette progression et s'élève en moyenne à plus de 40 K€ sur les six derniers mois, soit une progression de près de 30% par rapport à la même période l'an passé.

PRISE DE CONTROLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

I.6 - PERSPECTIVES 2017/2018

L'environnement économique de nos clients afficheurs semble s'éclaircir. Les demandes de prix sur les produits leds sont plus nombreuses. Les référencements, obtenus sur les panneaux LEDs, commencent à porter leurs fruits. Les budgets d'investissements de nos clients afficheurs sont focalisés sur ce type de produits, avec son corollaire, la problématique de leur financement. Ces investissements sont lourds et structurants. Même si le passage au digital est bien enclenché, la réalité des investissements en Europe montre encore des reports d'investissements.

Parallèlement les ventes de produits analogiques n'apparaissent plus comme la priorité d'investissement des clients afficheurs et sont en recul. Ils sont réalisés principalement lors de renouvellement d'appels d'offres. On constate alors que le nombre d'acteurs en capacité de répondre à ces besoins diminue, ce qui est plutôt favorable à la société qui a su conserver une offre diversifiée.

L'actualité de ces derniers mois a montré que l'activité économique des points de vente est un peu plus compliquée, en tout cas pour certains acteurs. Néanmoins, Prismaflex dispose de produits pour répondre à ce marché notamment dans l'impression indoor et outdoor. L'accent est mis sur des produits faciles à afficher, à volume, en assurant une qualité de service adaptée à nos clients.

Ces tendances confortent le Conseil d'administration dans sa politique d'optimisation de sa gamme de produits analogiques, de renforcement de sa capacité d'impression digitale et de développement dans les produits Leds pour lesquels une augmentation du volume des ventes doit permettre le dépassement du point mort.

La société souhaite maintenir une flexibilité de production. Ses marges de manœuvre en termes de coûts de production sont réduites et elle doit investir pour assurer le développement des volumes d'impression et de l'activité LED.

Ainsi elle poursuit ses efforts en vue de favoriser:

- les développements produits des panneaux LEDs, leur intégration et leur différenciation;
- la mise en place de flux d'impression adaptés à chaque marché et optimisés en termes de productivité;

Les principaux axes de réflexion par activités concernent les thèmes suivants :

ACTIVITE « HARDWARE » :

- Développement de l'activité LED (liaison avec notre JV, technique, production, SAV, service) de façon à pouvoir répondre à une demande croissante dans des délais conformes à l'attente de nos clients.
- Optimisation de notre gamme analogique et adaptation de ses structures de production (Distec en Allemagne...).

ACTIVITE « IMPRESSION » :

- Poursuite du développement de solutions d'impression économiques innovantes et amélioration continue des process de production (automatisation, optimisation) ;
- Veille technologique (matières, encres, machines & process) ;
- Développement de notre site web d'impression à la demande <http://www.prismaprint.com> (dans un environnement de production maîtrisé) ;
- Focus sur la qualité du service client ;
- Développement du chiffre d'affaire sur des secteurs d'activité nouveaux.

ACTIVITE « DECORATION » :

- Développement de nouvelles gammes de produits ;
- Accompagnement de notre principal donneur d'ordre ;
- Amélioration et modernisation de notre site dédié www.scenolia.com.

I.7 - ACTIVITE DES FILIALES

LA FILIALE SUEDOISE PRISMAFLEX AB a réalisé un chiffre d'affaires de 2 193 K€ au 31 mars 2017 contre 2 200 K€ au 31 mars 2016, soit une légère baisse de 0,3% (augmentation de 1,5% hors effet devise). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux trivision et statiques (Wibs), sont en recul de 30% sur la zone de commercialisation de la filiale. La croissance observée provient principalement des ventes à nos filiales, des produits gérés par la Suède. La société qui a su s'adapter à la baisse des ventes de ses produits matures dégage un résultat opérationnel courant de 280 K€ contre 438 K€ l'exercice précédent.

Les marges sont stables sur son activité traditionnelle mais en baisse sur les ventes aux filiales du groupe. Le résultat net intégré en consolidation ressort à 283 K€ contre 333 K€ au 31 mars 2016, grâce à des gains de change (limités l'an passé).

LA SOCIETE PRISMAFLEX IBERICA a réalisé un chiffre d'affaires de 4 764K€ au 31 mars 2017 contre 3 355 K€ au titre de l'exercice précédent soit une croissance de 42%. La croissance du CA s'explique essentiellement par une vente de colonnes pour 1,6 m€. L'impression externe, principale activité, est en croissance de près de 8%. La pression sur les prix de vente par les clients afficheurs s'est poursuivie. Notre filiale, dans cet environnement, a poursuivi ses efforts de développement de son activité sur les points de vente.

Suite à cette modification du mix des ventes, la marge de production « impression » est en légère croissance. Les charges d'exploitation sont maîtrisées, en légère progression sur les frais commerciaux (avec l'embauche d'un nouveau commercial). Le résultat net passe de 21 K€ au 31 mars 2016 à 90 K€.

LA SOCIETE PRISMAFLEX UK (qui détient depuis octobre 2011 100% des parts de la société Urbanstorm) a réalisé un chiffre d'affaires de 2 815 K€, contre 3 673 K€ au 31 mars 2016, en recul de 23% (mais seulement 12% à devise constante, suite à la chute de la Livre). La baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la chute du chiffre d'affaires hardware (-63% en € et -58% à devise constante). L'activité d'impression externe à 2 178 K€ est en recul de 3% (mais en hausse de 11,5% à devise constante).

La société a poursuivi son travail d'ajustement du point mort (baisse de 8% des frais fixes à devises constantes).

Le résultat d'exploitation s'élève à -109 K€ contre - 18 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net au 31 mars 2017 ressort à -195 K€ contre -105 K€ l'exercice précédent. Il intègre des pertes de change sur la dette vis-à-vis de Prismaflex International libellée en € pour 45 K€ (42K€ en N-1). La société dispose de pertes reportables.

LA SOCIETE PRISMAFLEX USA a réalisé un chiffre d'affaires de 749 K€, contre 2 096 K€ au 31 mars 2016. L'année a été difficile pour la filiale et marquée par la baisse des ventes de panneaux trivision et une chute des ventes sur l'activité LED, en raison essentiellement de délais de livraison trop importants sur cette activité. Les ventes de pièces détachées son plutôt stables.

Le résultat net ressort à - 164 K€, contre -59 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation sont toujours bien maîtrisées mais pour être rentable, la filiale doit développer ses ventes de panneaux LEDs, tout en maintenant son niveau de ventes de l'activité Trivision. Elle a donc mené une réflexion afin de réduire ses délais d'approvisionnement dans le futur. Sur la fin de l'exercice, elle a ainsi enregistré 2 commandes significatives qui vont être livrées sur le semestre en cours.

LA SOCIETE PRISMAFLEX INC., basée à Toronto, a vu ses ventes passer de 4 842 K€ à 5 656K€, en raison essentiellement du transfert d'une partie de l'activité décoration de la France vers le Canada, à la demande de notre principal donneur d'ordre qui souhaitait une source d'approvisionnement plus proche pour la zone Amérique du Nord. L'activité « hardware » à 231 K€ est en net recul de près de 50% (vente de Trivision, panneaux statique et pièces détachées) et l'activité « impression » hors décoration intérieure est en baisse de près de 10%. Cette baisse s'explique par un effet de base défavorable. La filiale avait en effet bénéficié l'année dernière de ventes dans le cadre des jeux de PANAM pour un peu plus de 0,56 MCAD.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 76 K€ contre 383 K€ l'année précédente. La mise en route de l'activité décoration a en effet été un peu difficile et cela s'en ressent dans les chiffres.

Le résultat net s'établit à 34 K€, contre 262 K€ au 31 mars 2016.

LA SOCIETE PRISMAFLEX RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 5 201 K€, en croissance de 39% (41% à devises constantes). L'activité « Hardware » à 22,8 MZAR a progressé de 50% et concerne pour près de 50% la pose des affiches. Cette activité qui présente un déficit structurel maîtrisé est en légère baisse. La hausse du chiffre d'affaires « Hardware » s'explique par des ventes LED significatives sur l'exercice (737K€). L'activité « impression » est en croissance de 38% à devises constantes (+36% en €). Le résultat d'exploitation de notre filiale passe de +156 K€ sur l'exercice précédent à +398 K€ au 31 mars 2017.

L'inflation et la forte concurrence observées complique l'augmentation des prix de vente mais le travail réalisé sur la productivité et les rebus effectué l'exercice précédent a permis d'améliorer le résultat d'exploitation. Le résultat net ressort à 221 K€ et intègre des frais financiers sur un compte courant avec Prismaflex International pour 61 K€.

Cette filiale reste cependant très dépendante du marché des afficheurs et sur ce début d'exercice leur baisse d'activité impacte son chiffre d'affaire.

LA SOCIETE DISTEC GMBH : Le chiffre d'affaires de notre filiale s'établit à 7 301 K€ contre 4 554 K€ l'exercice précédent, en hausse de 60%. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des ventes de panneaux LEDs de près de 2,5M€. Les ventes internes sont également en très forte croissance suite à un marché remporté en Espagne. Le résultat d'exploitation au 31 mars 2017 s'élève à 788 K€ en légère baisse par rapport à l'année précédente suite à la modification du mix des ventes (LEDs/analogique et externe/interne). Le résultat net s'établit à + 554 K€.

LA SOCIETE PRISMAFLEX RUS a démarré son activité début 2015. Son chiffre d'affaires externe s'élève à 224 K€ contre 262 K€ l'année précédente et son résultat d'exploitation à - 44 K€ contre - 75 K€ sur l'exercice précédent. La très forte dévaluation du rouble complique le développement de l'activité. Cependant, le groupe se donne du temps pour observer le développement de l'activité LED en Russie, celle-ci ayant débuté au cours de l'exercice avec des premières ventes significatives.

LA JV PRISMA China : Il s'agit du deuxième exercice plein de la société. Prismaflex international via une Holding Hongkongaise détient 34% de cette filiale chinoise de production de Leds. L'activité est encore en phase de démarrage et la société n'a pas encore atteint son point mort ce qui explique la quote-part de perte de 250 K€ constatée au titre de l'exercice (273 K€ en N-1).

La filiale devrait bénéficier des commandes significatives enregistrées par Prismaflex International sur l'exercice et qui seront livrées sur le 1^{er} semestre 2017/2018. D'autre part, une recapitalisation a été décidée par les actionnaires et devrait être effective sur ce même semestre, permettant à la filiale une montée en puissance et une gestion plus facile de sa trésorerie.

L'activité de la société de commercialisation PRISMAFLEX MIDDLE EAST basée au Bahreïn a été arrêtée en septembre 2003, cete société est toujours en cours de liquidation volontaire.

I.8 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

En M€ (en cours d'audit)	12 mois		Ecart en M€	Exercice 16/17	
	31.03.17	31.03.16		6 mois S2	6 mois S1
Chiffre d'affaires	50,12	50,53	-0,41	27,95	22,18
Résultat opérationnel courant	0,87	0,67	+0,20	1,31	-0,45
Autres produits et charges (incluant perte de valeur du goodwill)	-0,45	-0,21	+0,24	-0,11	-0,34
Résultat opérationnel	0,42	0,46	-0,04	1,20	-0,78
Résultat financier hors change	-0,27	-0,25	-0,02	-0,13	-0,14
Pertes & gains de change	0,38	-0,43	+0,81	0,29	0,09
Impôts	-0,48	-0,18	-0,30	-0,34	-0,14
Résultat net des activ. cédées/ quote-part MEQ	-0,25	-0,27	-0,02	-0,16	-0,09
Résultat net	-0,20	-0,67	+0,48	0,87	-1,07
Résultat net part du groupe	-0,17	-0,62	+0,45	0,84	-1,02
Capacité d'autofinancement	1,84	1,46	+0,38	1,74	0,10

Capitaux propres part du groupe	12,67	13,00	-0,33
Dettes financières nettes	8,75	7,02	+1,73
Gearing	0,69	0,54	

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

En M€	2016/2017	2015/2016	Var M€	Var. %	Q4 17	Q4 16	Var M€	Var. %
Activité impression	30,86	29,04	+1,82	+6,3%	7,88	7,06	+0,82	+11,7%
Activité cadres	19,26	21,49	-2,23	-10,4%	7,52	4,69	+2,83	+60,3%
Total de la période	50,12	50,53	-0,41	-0,8%	15,40	11,75	+3,65	+31,1%
Total à devises constantes	50,50	50,53	-0,03	-0,1%	15,05	11,75	+3,30	+28,0%

La variation à devises constantes s'explique principalement par les fluctuations sur la période de la livre sterling et dans une moindre mesure du ZAR qui s'est redressé par rapport à l'euro.

Le quatrième trimestre 2016/2017 confirme le retournement de tendance amorcé au T3. Le chiffre d'affaires est en hausse de +31,1% avec une activité hardware en forte progression (+88,8%). Les ventes de panneaux LED confirment leur dynamique à 3,59 M€ sur le trimestre

Au deuxième semestre, les ventes ressortent en hausse de 11,1% à 27,95 M€ ; les **activités hardware** (+35,5%) et impression (+12,9%) compensent la baisse de l'activité décoration intérieure (-1,8 M€). La montée en puissance de l'activité LED conforte les choix stratégiques du Groupe.

Sur 12 mois, **l'activité impression**, hors décoration intérieure, enregistre une belle croissance avec un chiffre d'affaires de 24,74 M€ en progression de 8,8% par rapport à N-1. L'Afrique du Sud, la France et l'Espagne affichent de bonnes performances.

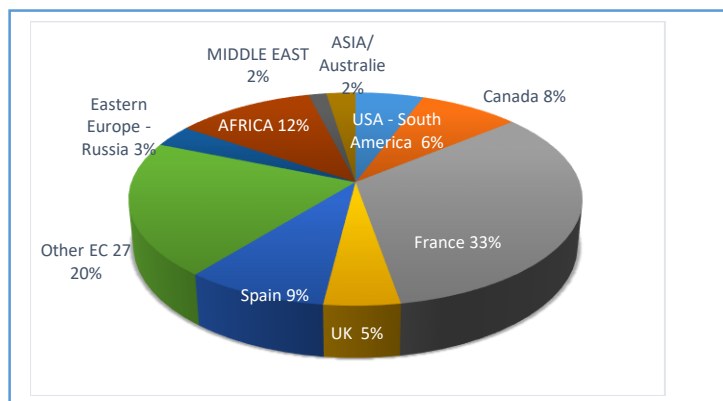
L'activité **décoration intérieure**, à 6,64 M€ contre 9,54 M€ l'an dernier, subit la conjonction d'une base de référence N-1 élevée et la perte, en début d'exercice, des ventes de cadres aluminium du principal donneur d'ordre.

Les ventes de **l'activité hardware** s'élèvent à 18,74 M€ contre 18,26 M€ l'exercice précédent. Après un début d'année atone, le deuxième semestre et notamment le T4 s'inscrivent en forte croissance. Les ventes de panneaux LED progressent de 21,7% au S2 (+149% au T4 - effet de base) pour s'établir, sur l'ensemble de l'exercice, à 6,41 M€. Les ventes de mobilier urbain et de panneaux déroulants participent également à la forte croissance du S2.

Le CA annuel 2016/2017 est proche de celui de N-1 grâce à un S2 dynamique. Les tendances actuelles témoignent :

- d'une forte montée en puissance de l'activité LED ;
- d'une activité décoration intérieure qui semble se stabiliser autour des 6 M€ annuels,
- d'une croissance de l'activité impression.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



Nous constatons une augmentation en valeur relative de la France et de l'Afrique.

La part relative de l'Asie, la Russie et les USA sont en retrait.

RESULTATS

L'exercice clos le 31 mars 2017 a été caractérisé pour Prismaflex par l'accélération de la transformation de son modèle économique avec une montée en puissance des produits digitaux qui s'est soldée par un net retournement de tendance au deuxième semestre.

Les moyens industriels mis en place pour maîtriser les process, avec une production par l'usine PrismaChina des modules LED et la spécialisation du site français dans les structures et leur intégration confirment la pertinence du modèle économique.

La croissance de l'activité couplée à une meilleure maîtrise des charges permet ainsi au résultat opérationnel courant du S2 de s'inscrire en forte amélioration à 1,31 M€ contre une perte de 0,45 M€ sur le S1.

Le résultat courant avant impôts à +0,53 M€ contre -0,22 M€ en N-1 bénéficie de gains de change pour 0,38 M€ (principalement liés au ZAR et à l'US Dollar) contre une perte de change de 0,43 M€ en N-1.

Le coût de l'endettement financier brut est resté stable à 0,30 M€ contre 0,32 M€ en N-1.

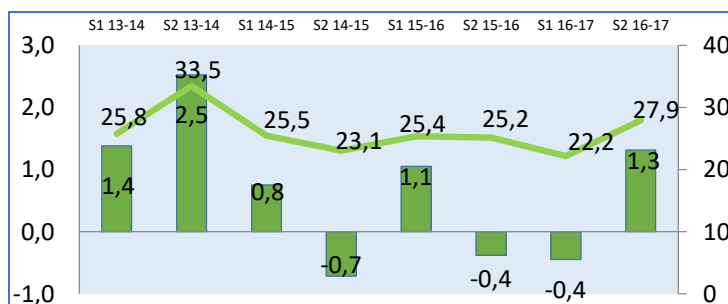
Le résultat net intègre

- un impôt de 0,48 M€ (absence d'activation des pertes enregistrées en France et en Angleterre) contre 0,18 M€ en N-1,
- une quote-part des pertes réalisées dans notre JV chinoise pour -0,25 M€ contre -0,27 M€ l'exercice précédent,

Il ressort ainsi légèrement négatif à -0,20 M€ contre -0,67 M€ l'an dernier.

Le S2 montre une nette amélioration avec un résultat net qui passe de -1,07 M€ au S1 2016/2017 à +0,87 M€.

Vous trouverez ci-après une **analyse semestrielle** (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 311 salariés au 31 mars 2017 contre 305 salariés au 31 mars 2016 (hors Prisma China). Cette évolution concerne essentiellement l'Espagne (+ 4 personnes (production print +1 ; Commerce + 3), le Canada (+8 principalement en production print) et la France (-8 personnes).

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 5,6 M€, similaire à celle de l'exercice précédent. La principale valeur concerne notre filiale suédoise, pour 3,9 M€. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Conformément aux objectifs fixés, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont stabilisées par rapport à celles réalisées l'année précédente. Elles se sont élevées à 1,58 M€ contre 1,65 M€ (hors investissement dans Prisma China) au 31 mars 2016.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 0,55 M€ de matériel d'impression (machines UV en Espagne, en France et au Canada, machines de soudure et de coupe,)

- 0,53 m€ lié à la construction d'une extension du bâtiment d'impression en France ;
- 0,30 M€ de matériels divers pour l'activité « hardware » dont l'essentiel pour le développement de nouveaux produits dans l'activité LED
- 0,20 M€ d'immobilisations diverses (informatique, travaux...).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent à 331 K€ contre 2 463 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une variation négative du besoin en fonds de roulement de +1,7 m€ y compris l'impôt correspondant à la forte facturation du mois de mars 2017. Le niveau de stock à 9,2 M€ est en recul de 1,1 M€ net d'effet de change. Le poste client est en augmentation de 2,7 m€. L'objectif est d'arriver à gérer notre BFR compte tenu de l'augmentation de l'activité LED.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- financé 1,07 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, essentiellement pour ses équipements décrits ci-dessus et l'extension du bâtiment en France (Crédit-bail Immobilier);
- mis en place des prêts avec la BPI (800 k€) et ses banques françaises (1.350 k€) pour financer ses développements LED, les efforts de digitalisation et renouvelé les crédits de trésorerie en Espagne pour 0,6 M€ ;
- remboursé pour 2 949 K€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,85 M€ de prêts et financements divers (dont 0,45 M€ de crédits de trésorerie en Espagne) et 1,1 M€ de crédits baux. Le prêt structuré historique, associé à des covenants, est terminé

Le Besoin en Fonds de Roulement à 10,14 M€ représente 20% du chiffre d'affaires contre 16% l'exercice précédent. (L'exercice intègre des créances clients lié à une forte facturation au mois de mars 2017). Le besoin normatif se situe entre ces deux pourcentages.

En M€	mars-17	mars-16	mars-15	mars-14
BFR d'exploitation	10,14	8,23	9,32	8,91
% Chiffre d'affaires	20%	16%	19%	15%

Les dettes nettes consolidées s'élèvent à 8,75 M€ contre 7,02 M€ au 31 mars 2016.

Le ratio dettes nettes sur fonds propres reste sous contrôle à 0,69 contre 0,54 l'année précédente.

Les fonds propres part du groupe s'élèvent à 13 M€ en recul de 0,75 M€ par rapport au 31 mars 2016 (effet résultat et conversion des devises principalement).

Dans le cadre de ses négociations en Suède, la société a donné un accord de principe pour réduire progressivement sa ligne de trésorerie.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2017 est de 1.000 K€.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité LED et Hardware.

Au 31 mars 2017, des achats à terme pour un montant total de 2.140K\$ sont en cours à un cours moyen de 1,0738.

La société doit poursuivre l'amélioration de sa rentabilité notamment sur l'activité LED afin de financer ses cash-flows courants.

I.9 – PRISES DE PARTICIPATIONS DURANT L'EXERCICE

La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes. Aucune prise de participation n'est intervenue cette année si ce n'est le renforcement de notre participation dans notre filiale Prismaflex UK (mise en jeu d'une clause de earn-out pour 10% et rachat de 10% sur l'exercice).

LA SOCIETE PRISMAFLEX HKG Ltd été créée le 13/11/2014, la société Prismaflex International en détient 34%. Son objet est de détenir directement 100% de la société de Production de LEDs Prisma China Opto (ShenZhen) Limited (WFOE). Cette dernière a été incorporée en Juin 2015. Compte tenu des pertes réalisées les deux derniers exercices, une recapitalisation est en cours et devrait intervenir durant l'été. En fonction des négociations le poids relatif de PRISMAFLEX International dans cette filiale pourrait augmenter sans dépasser les 49%.

Après consultation des autorités de marché, la Société a donné mandat à un PSI (ODDO) pour procéder à la cession des 59.000 actions auto-détenues acquises avant le 31 décembre 2013 et qui représentent au total 4,96% du capital actuel, à des conditions de prix supérieurs aux prix d'achat afin de financer cette augmentation de capital. Ces cessions sont intervenues entre mai et juin 2017 et ont fait l'objet d'un communiqué.

I.10 – DECOMPOSITION DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6, alinéa 1 et D. 441-4 du Code du Commerce, je vous précise qu'au vu du Bilan au 31 mars 2017, les dettes envers les fournisseurs représentent 5 466 556 €. La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'a pas conclu d'accord avec ses fournisseurs concernant les délais de paiements.

La décomposition du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice est la suivante : Les dettes échues sont pour la plupart des échéances à fin mars 2017.

	Exercice clos 31.03.2017	Exercice clos 31.03.2016
Dettes fournisseurs inscrites au bilan	5 466 556 €	6 680 423 €
Dettes échues	1 857 869 €	2 363 893 €
Dettes à échoir total	3 638 687 €	4 316 530 €
dont : inférieur à 30 jours	1 896 854 €	2 218 400 €
inférieur à 60 jours	1 634 055 €	1 941 646 €
inférieur à 90 jours	0 €	37 713 €
supérieur à 90 jours	107 778 €	118 771 €

I.11 – MONTANT DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 27 164 € contre 36 031 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.12 – FRAIS GENERAUX

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

I.13 – DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GESTION DES RISQUES

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Alternext PARIS (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Comme l'année précédente, elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matières sociale et environnementale.

Toutefois, la société a décidé, dans le rapport du Conseil d'administration, de fournir une information enrichie, en matières sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 51% des ventes externes et 50% des effectifs du groupe.

II.1 Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31/03/17 est de 152 personnes (dont 4 congés parentaux à temps partiel) contre 160 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 35% - moyenne d'âge : 42 ans
- Hommes : 65% - moyenne d'âge : 41 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 14 embauches en CDD, 2 embauches en CDI, 27 personnes ont quitté l'entreprise dont 7 fin de CDD, 3 départs en retraite, 5 démissions.

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 12% de l'effectif. La société emploie 7 travailleurs handicapés contre 7 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. Compte tenu du repli de l'activité, l'intérim représente une charge (en production) de 1 400 K€ contre 1 116 K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation s'élève à 728 K€ contre 961K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ANALYSE DES LICENCIEMENTS: au cours de l'exercice, la société a engagé une réflexion en vue de réduire les charges d'exploitation et en vue d'adapter la capacité de production avec le niveau de charges réel. Cette réflexion a abouti à un nouvel organigramme. Un plan d'économie a été mis en place avec une réduction de certaines équipes pour les mettre en cohérence avec le niveau de charge et la suppression de certaines fonctions qui n'apparaissent plus indispensables dans le contexte. Certaines mesures ont été prises dans le cadre d'un plan social démarré en octobre 2016 et qui a concerné 5 personnes en France.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Le nombre de jours d'absence est légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée, ainsi qu'à des congés de maternité / paternité.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.
La société a signé un accord d'intéressement qui couvre les exercices 2016 à 2019.
- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS :
La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.

- La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
- Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail. En 2016, le nombre total d'heures consacrées à la formation s'élève à 1579.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITÉS :

A fin décembre 2016, le taux de travailleurs handicapés est de 6,51% contre 6,46% l'année précédente. La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes. La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

II.2 Informations environnementales

Prismaflex International est engagé en faveur de l'Environnement sur ces activités d'impression numérique et panneaux digitaux. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK) et de La Boury (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008 et 2011.

Prismaflex International continue à axer ses efforts sur :

- Le respect de la réglementation en vigueur sur l'environnement ainsi que toutes autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex (exigences clients par exemple) ;
- La réduction des dégagements de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques ;
- La réduction des émissions d'ondes électromagnétiques de nos panneaux LEDS.

II.2.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

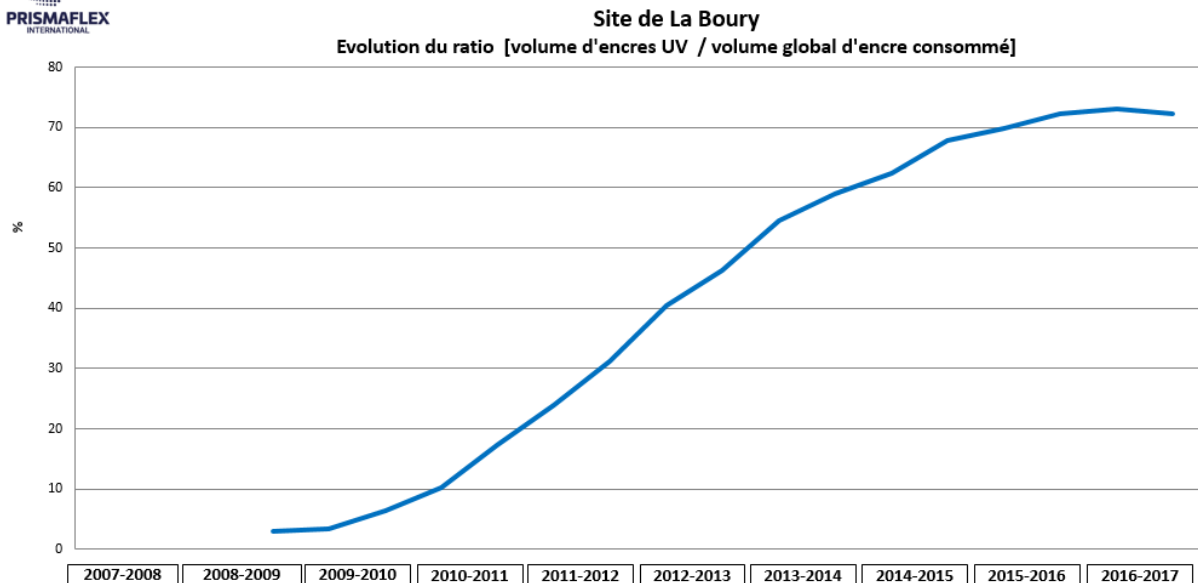
Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental mis en place en France.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la certification ISO14001 est réalisée tous les ans. Depuis la mise en place du système de management environnemental en France en 2011, 181 personnes sur les 3 sites français ont reçu une sensibilisation en matière d'Environnement.

« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »

Sur le site français d'impression numérique, les machines d'impression à encre UV émettent peu de COV (Composés Organiques Volatils), comparativement aux imprimantes solvant. L'introduction des machines à encre UV dans nos ateliers permet de limiter l'impact environnemental de notre activité sur l'air. Sur l'exercice 2016-2017, la consommation d'encre UV a atteint 72% du volume global d'encre consommé, ce qui est comparable à l'exercice précédent.



De plus, afin de mieux connaître les impacts de ses produits sur l'Environnement, Prismaflex International réalise des Analyses de Cycle de Vie (ACV) sur ces supports imprimés. En 2014, les ACV de 4 supports imprimés ont été réalisés à l'aide du logiciel de calcul d'impacts environnementaux acquis par Prismaflex International.

II.2.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **GESTION DE L'AIR :** Pour limiter les rejets dans l'air, Prismaflex International migre progressivement son parc machines français vers l'impression UV et l'impression sublimation. Le site de la Boury étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement. Les dernières mesures en novembre 2016 ont confirmé la conformité de l'installation.
- **GESTION DE L'EAU :** Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaire ne consomment pas d'eau.
- **GESTION DES SOLS :** Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- **NUISANCE SONORES :** Malgré notre conformité en émission des nuisances sonores (dB), nous sommes hors des Tolérances en émergences. Des silencieux sont en cours d'installation.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

L'enlèvement des déchets industriels banals et des déchets dangereux sont réalisés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française.

Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent toutefois difficiles à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

Travaux spécifiques sur les panneaux leds

Cette année nous avons concentré nos efforts sur la réduction des émissions d'ondes électromagnétiques de nos panneaux LEDS.

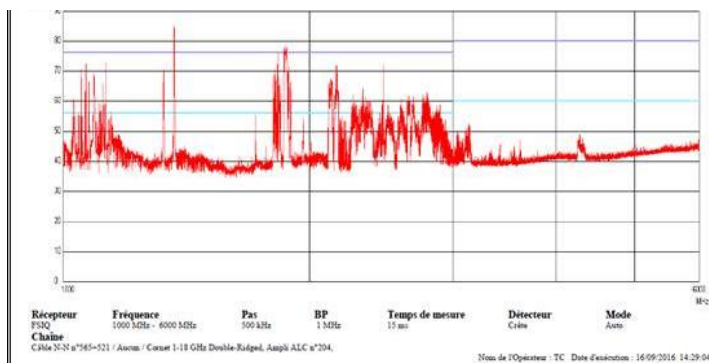
Prismaflex, conformément aux pratiques chez les principaux fabricants de panneaux LEDS, respectait la directive de compatibilité électromagnétique CE au niveau d'un « cabinet » (sous ensemble d'environ 25 modules LEDS), selon les critères de la classe A.

Afin de se démarquer et d'aller au-delà des pratiques usuelles, les nouveaux panneaux ont été conçus selon des critères plus exigeants pour ce qui est de la compatibilité électromagnétique. Les nouveaux cabinets répondent désormais aux critères de la classe B, beaucoup plus exigeants que ceux de la classe A.

Prismaflex a obtenu la certification selon la classe A à l'échelle d'un panneau complet double face (9m² par face), soit l'équivalent de 2x 4 cabinets, c'est-à-dire 2x 100 modules LEDs.

Exemple Mesures d'investigations CEM sur panneau P6

Mesures d'émission rayonnée en champ libre



II.2.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Boury.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Le site français de La Boury représente 75% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition de nouvelles machines d'impression a permis de réduire le coût énergétique pour imprimer 1m². Sur l'exercice 2016-2017, la consommation électrique a été de 0,57 KWH pour produite 1m².

En 8 ans, la consommation moyenne pour produire 1m² a été réduite de 21%.

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

II.2.4 Changement climatique :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

II.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

II.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...)... En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels). Sur 2016, le nombre de stagiaires a été de 15 environ.

« — sur les populations riveraines ou locales »

43% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset :

Elle participe aux manifestations suivantes :

- Forum de l'Emploi avec POLE EMPLOI ;
- Forum « Emploi » des universités ;

II.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement,....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

CAT de Meys : Depuis plus de 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de l'ASVEL pour toute la saison de basket 2016-2017. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison 2016-2017. Environ 60 clients ou prospects ont pu ainsi bénéficier de ce partenariat.



Prismaflex International, implanté sur le canton de St Laurent de Chamousset, participe à la vie locale en mettant à disposition ses panneaux LED pour l'animation et la diffusion des annonces lors d'évènements locaux, comme pour le rassemblement des St Laurent de France en Juillet 2016.

Les délégations des maires et conseillers de la France entière sont également reçues à ces occasions pour des visites de l'outil industriel de Prismaflex.

II.3.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK) et La Boury (France) sont certifiés ISO 14001. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

« — L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

II.3.4 Loyauté des pratiques :

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

II.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

II.4.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie. La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de sa filiale chinoise à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

II.4.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays). L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

II.4.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution notamment avec l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs Chinois souvent cotés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED ou ne parvenait à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

II.4.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

II.5 Risques de marché

II.5.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. La baisse des résultats ces dernières années et la mutation opérée sur des nouveaux produits (produits digitaux) pas encore rentables, crée une incertitude plus forte sur la capacité de l'entreprise à faire face à ses obligations.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2017 adossées aux postes clients principalement en France et Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

La baisse d'activité « Hardware » rend nécessaire une adaptation de notre structure de coûts au niveau des ventes et l'accès à des financements, ce qui a pu être mis en place à la fin de l'exercice.

Au 31 mars 2017, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 8,75 M€ dont :

- 4,40 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI.
- 1,02 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,46 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,12 M€ de trésorerie nette positive (2,09 M€ de concours bancaires courants et 2,8 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont principalement à taux variables. Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a plus mis d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

II.5.2 Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 69% des ventes externes du Groupe (stable par rapport à N-1).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Les opérations portent essentiellement sur l'USD et augmentent avec l'augmentation du poids relatif de l'activité LED.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme la SEK, le ZAR, l'USD ou le GBP ont eu une incidence sur les comptes de la société en fonction de leur variation contre l'euro.

II.5.3 Risque de crédit

Le Groupe essaye d'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€ (filiale principale Française). Elle favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limitée par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée. Via la société Française (51% des ventes), pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit. Toutefois, une augmentation des défauts de paiement a été constatée sur les entreprises (PME, TPE) ainsi qu'un allongement du crédit inter-entreprises notamment en Espagne et en Angleterre.

L'exposition lié à certains clients significatifs (activité LED, appels d'offre activité Hardware) est une caractéristique de l'activité.

II.6 Risques liés à l'activité

II.6.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas le cas, dans le cadre de ses délais de garantie certaines réparations. Le démarrage de son activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garantie. Il essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités la Société essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (mais cela n'est pas toujours possible).

II.6.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware » sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et ou des décisions de stockage ou déstockage. Il résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

II.6.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des provisions éventuelles sont constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disposition de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits Leds est un des paramètres de cette activité. A ce jour le groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

II.6.4 Risque liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

III - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

III.1 – Principes de gouvernance

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014, la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 24 novembre 2016 et précisé par son guide d'application du 21 décembre 2016.

III.2 – Principes de rémunération - avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la société sur ALTERNEXT, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

III.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

III.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2016 et clos le 31 mars 2017, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

III.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2016 et clos le 31 mars 2017, les statuts n'ont pas été modifiés.

Ils ont été modifiés, le 18 avril 2017, comme la loi l'autorise, lors de la première séance du Conseil d'administration post clôture de l'exercice au cours duquel les stock-options ont été levées, suite à l'exercice des stock-options intervenu en janvier 2017.

Le capital social est ainsi passé de 2 374 758 € à 2 392 526€.

Il est précisé que le descriptif de l'activité de l'établissement principal de la société mentionné sur l'extrait K bis a été actualisé sans qu'il y ait eu lieu à une modification des statuts.

L'activité mentionnée sur l'extrait K bis est désormais la suivante : « La fabrication et la commercialisation, dans tout pays et par quelque moyen que ce soit, de tout produit et notamment de panneaux LED relevant des secteurs d'activité de la publicité extérieure ou intérieure, de la signalétique ou de la décoration ».

Afin de donner une portée plus large à cette actualisation de l'activité de la société, il est proposé de modifier l'objet social en conséquence et, corrélativement, l'article 3 des statuts de la société.

III.4 – Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales. A cet égard, les délégations de l'assemblée générale, en vigueur à ce jour concernent :

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
28.09.2015 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2017
28.09.2015 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	28.11.2017
28.09.2015 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2017
28.09.2015 (16 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	28.11.2017
28.09.2015 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	28.11.2017
28.09.2015 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	28.11.2017
28.09.2015 (7 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	28.11.2018
28.09.2015 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	28.11.2018

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation de pouvoirs ou de compétence accordée au Conseil d'administration n'a été mise en œuvre lors de l'exercice clos le 31 mars 2017.

III.5 - Mandats – rémunérations perçues

III.5.1 – Mandataires sociaux dirigeants

III.5.1.1 - Mandats

PIERRE-HENRY BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO depuis le 24 Novembre 2016	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Chairman	Prismaflex USA, INC
Director	Prismaflex HKG Limited
Gérant	Eurl Château des Vergers

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman (depuis juillet 2010)	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Director depuis le 19 avril 2017	Prismaflex HKG Limited
Gérant	SCI Dalesi

III.5.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires depuis le transfert de la société sur ALTERNEXT, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Eléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henry BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 107.174 FINANCIERE JPN FIXATIONS : 109.763 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK et PRISMAFLEX IBERICA : 80.391 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 173.736 € (Mandat de Président du CA et DG)
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	<ul style="list-style-type: none"> • L'attribution des 1.225 actions gratuites en avril 2014, sous conditions de performances, est annulée puisque les conditions de performances n'ont pas été atteintes • L'attribution des 1.730 options de souscription d'actions en avril 2014, sous conditions de performances, est annulée puisque les conditions de performances n'ont pas été atteintes 	<ul style="list-style-type: none"> • L'attribution des 817 actions gratuites en avril 2014, sous conditions de performances, est annulée puisque les conditions de performances n'ont pas été atteintes • L'attribution des 1.154 options de souscription d'actions en avril 2014, sous conditions de performances, est annulée puisque les conditions de performances n'ont pas été atteintes
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Jetons de présence	PRISMAFLEX : 7.600 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 7 600 € (versement de 2 ans avril 2016 et mars 2017) FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2.659 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.659 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 5.629 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 10.610 €

III.5.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, nommée, administrateur le 19 avril 2011, n'a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, aucun jeton de présence au titre de l'exercice écoulé.

Madame Natalie BASSOULS, a représenté la société FINANCIERE JPN FIXATIONS, en qualité de représentant permanent aux séances du Conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,

Madame Natalie BASSOULS est par ailleurs administratrice de FINANCIERE JPN FIXATIONS et titulaire d'un contrat de travail avec la société Prismaflex International depuis le 1^{er} août 2011.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 12.000 € de jetons de présence versés respectivement en avril 2016 et Mars 2017 pour chacun des exercices concernés au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 7.600 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur versés respectivement en avril 2016 et Mars 2017 pour chacun des exercices concernés. Durant l'exercice écoulé, il a perçu également sa rémunération et un avantage en nature au titre de son contrat de travail au sein de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Director	Prismaflex USA, INC
Administrateur	Prismaflex AB (Sweden)
Administrateur	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex RSA
Prismaflex HKG Limited jusqu'au 19 avril 2017	Director
Directeur Général	LGMH
Directeur Général	SAS Hôtel des Barolles
Mandat de directeur Général	SAS Imba

Les sociétés LGMH, SAS Hôtel des Barolles & Imba n'ont pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

M. GUZMAN est bénéficiaire d'options de souscription d'actions qui sont exerçables depuis le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2019.

M. GUZMAN est rentré chez Prismaflex International en tant que directeur Financier le 25 février 2008.

Son contrat et ses droits associés ont été transférés sur la société Financière JPN Fixations le 1^{er} octobre 2012.

Le contrat intègre :

- une clause de non concurrence d'une durée d'un an ; la société peut décider de son exercice ;
- une clause de rupture qui intègre une indemnité, selon certaines conditions, de 12 mois de salaires bruts.

Sa rémunération annuelle brute avantage en nature, salaire variable et jetons de présence inclus s'élève à 152 170 €. Elle intègre les 7 600€ de jetons de présence versés en avril 2016 et mars 2017.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IV.1 - Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2017, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350.867	29,34%	701 734	38,79%%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	14,24%	340 764	18,84%%
Benedetta Villa	62 816	5,25%	125 632	6,94%%
Fabrizia Villa	62 816	5,25%	125 632	6,94%%
Auto-contrôle	63 443	5,30%		
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	485 939	40,62%	515 537	28,49 %
Total	1 196 263	100,00 %	1 809 299	100,00 %

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henry BASSOULS, Natalie BASSOULS, Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Par ailleurs, au 31 mars 2017, les titres donnants ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent 8.661 options de souscription d'actions attribuées à des salariés de la société et du Groupe et exerçables entre le 01.10.2015 et le 30.09.2019.

8. 884 options de souscription d'actions ont été exercées par des salariés du groupe durant l'exercice

Les actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées à 2 mandataires sociaux, sous conditions de performances ont été annulées.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2017, 510 911 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 43,03% du capital et 56,05% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires.

Nous vous signalons, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur ALTERNEXT, que :

- Un pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Messieurs Steven GALLOW, Timothy QUINN et Mikael GALLOW a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000 ;
- Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société (marché ALTERNEXT), la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

A titre indicatif, il est précisé que :

- s'agissant des options de souscription d'actions résiduelles consenties le 30 septembre 2011 à des cadres salariés du groupe, la période d'exercice de ces 8.661 options de souscription d'actions, représentant environ 0,7% du capital de la société, a débuté le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019 ;

IV.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité	14.566	11,04 €
Actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité	14.587	11,22 €
Montant des frais de négociation		N/A
Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)		
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation		N/S

SOLDES	Nombre	Valeur (cours de clôture) 16,7€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	1.155	19.288,5 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO et à l'effet, dans la limite de 5% du capital social, de conserver ces actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (pratique visée par l'AMF)	62.288	1.040.209,60 €

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- Le 11 mai 2017, après consultation des autorités de marché, un mandat de vente de 59.000 titres a été donné par la société à un PSI, la société ODDO & Cie, se terminant le 30 septembre 2017. L'ensemble des titres ont été cédés entre le 11 mai 2017 et le 31 juin 2017. Le cours moyen de cession s'établit à 19,985 euros par action représentant un montant total de 1 179 105 euros, soit 4,9% du capital. Le montant net de frais de la cession s'inscrit à 1 174 K€ et sera consacré au renforcement des fonds propres de notre JV Prismaflex HKG Ltd et de sa filiale PrismaChina Opto ShenZhen Technology Ltd.

L'assemblée générale mixte du 29 septembre 2016 a reconduit le programme de rachat d'actions qui expirera le 29 mars 2018.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site

<http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l'article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur ALTERNEXT bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d'actions, exactement du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 est venue aménager des règles d'acquisition et de conservation des actions gratuites.

IV.3 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 des informations suivantes relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

- Au 31 mars 2017 Mr Pierre Henri Bassouls a cédé 12 950 titres de la société pour un montant de 110 195 € ;
- Aucune autre valeur supérieure à 20.000 € n'a été déclarée par d'autres dirigeants ou personnes assimilées.

IV.4 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

IV.5 – Evènements post-clôture

Litige en cours : Depuis 2010, la société Prismaflex International fait l'objet d'une action en justice pour avoir imprimé, pour le compte d'un client, un planisphère dont les droits de reproductions sont contestés.

Le 29 juin 2017, un jugement exécutoire a été prononcé, défavorable à la société, condamnée à payer un montant de 626 K€. Prismaflex International a fait appel de ce jugement. Une partie du montant est provisionnée.

V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

V.1 - Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter en compte report à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 953.522 €

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents ;

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION, à décider le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Delmotte pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 ;

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION à décider le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Guzman pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 ;

SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 45 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 5.383.170 €.

V.2 – Résolutions à caractère EXTRAORDINAIRE :

SOUS LA HUITIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la cinquième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social ;

SOUS LA NEUVIEME RESOLUTION, à autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la huitième résolution ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),

Les bénéficiaires n'acquerraient définitivement leur droit à attribution de ces actions qu'au terme d'un délai minimum de 1 an, les bénéficiaires devant conserver les dites actions au minimum 1 an ; conformément à la loi, il appartiendrait au Conseil d'administration de fixer ces deux durées.

SOUS LA DIXIEME RESOLUTION, à autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce ;

Ces options de souscription ou d'achat d'actions pourraient être levées dans le délai de 8 années à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourrait, conformément à la loi, fixer un délai d'interdiction de revente immédiate ;

De même, le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la septième résolution ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),

Vous serez invités, pour ces neuvième et dixième résolutions, à décider en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription au profit respectivement des attributaires de ces options ou de ces actions gratuites.

SOUS LA ONZIEME RESOLUTION, à statuer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le montant global des augmentations de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de cette délégation, est de 1.500.000 €. La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles seraient, dans ce cadre, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si votre Conseil le décidait, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières de droit.

SOUS LES DOUZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

- Par des offres au public (douzième résolution) :
Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette dixième résolution ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.
S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci doit être au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.
- Par placement privé (treizième résolution).
En outre, faisant usage de la faculté prévue par l'ordonnance du 22 janvier 2009, cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la douzième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Lors de la mise en œuvre de cette délégation, les titres seront émis aux mêmes conditions de prix que celles exposées pour les augmentations de capital par offre au public prévues sous la douzième résolution ci-dessus.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces douzième et treizième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres);

SOUS LA QUINZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

SOUS LA SEIZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires;

SOUS LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, à fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des augmentations de capital

SOUS LA DIX-HUITIEME RESOLUTION, à modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social afin d'actualiser l'activité de la société mentionnée sur l'extrait K bis de la société.

Le Conseil d'administration



TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2013 12 mois	31/03/2014 12 mois	31/03/2015 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2017 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	€
Capital social	2 294 192	2 374 758	2 374 758	2 374 758	2 392 526
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 147 096	1 187 379	1 187 379	1 187 379	1 196 263
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	29 487 079	37 731 581	30 109 888	31 915 802	30 791 410
Résultat avant impôt, participation dot.amortissements et provisions	1 775 695	2 629 414	-1 938 380	712 703	-14 134
Impôt sur les bénéfices	-158 388	42 186	-77 939	-131 972	-244 330
Participation des salariés					
Dotation aux amortissement et provisions	3 178 573	512 703	854 349	579 785	1 183 718
Résultat net	-1 244 490	2 074 524	-2 714 790	264 890	-953 522
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements- provisions	1,69	2,18	-1,57	0,71	0,19
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-1,08	1,75	-2,29	0,22	-0,80
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	148	152	148	154	159
Masse salariale	4 988 262	5 210 827	5 484 879	5 329 919	5 379 686
Somme versées en avantage sociaux	1 905 042	1 870 525	2 038 714	1 985 375	1 916 974

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre Conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 28 septembre 2015.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015, dans sa 8ème résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales .

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la septième résolution.

Cette assemblée précisait en outre que :

- le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 28 mars 2017.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015 n'a pas été utilisée à ce jour.

1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre Conseil n'a consenti, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016, aucune nouvelle option de souscription d'action aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016, par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016 :

- le 12 janvier 2017, 6.000 actions de la société ont été souscrites suite à l'exercice de 6.000 options de souscription d'actions par un mandataire social d'une société contrôlée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,
- aucune autre action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016, votre Conseil a consenti, à des salariés, aucune nouvelle option de souscription d'action.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- 2.884 actions ont été souscrites, le 31 janvier 2017 suite à l'exercice par deux salariés du Groupe, de 2.884 options de souscription d'actions.

4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires. Aucune répartition n'est à établir autre que celle visé au paragraphe 2 ci-dessus.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 392 526€

SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercés, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015 a autorisé le Conseil d'administration (7ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la huitième résolution.
- Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2015 n'a pas été utilisée à ce jour.

1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2016

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des mandataires sociaux du Groupe.

2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2016

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 392 526€
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE

345 166 425 RCS LYON

PROJET DE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 953.522 €.

DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2017 d'un montant de 953.522 € soit affectée au compte « report à nouveau » ; le compte « report à nouveau » passant ainsi de (383.431,08) € à (1.336.953,42) €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DELMOTTE)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2023.

SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EMMANUEL GUZMAN)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel GUZMAN pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2023.

SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat 2017-2018, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 45 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 119.626 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 5.383.170 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 29 septembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2016.

NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DE SALARIES ET DE DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DU GROUPE)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que :
 - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la dixième résolution ci-dessous, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
 - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la troisième et quatrième des catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre,
 - (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et,
 - (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président du Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,

- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
- déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
- prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- le cas échéant, faire procéder à toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra ;
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DE SON GROUPE A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

statuant en application des articles L. 225-177 et L. 225-179 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales ;
- décide que :
 - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la neuvième résolution ci-dessus à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
 - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisations ultérieures des opérations visées par la loi,
 - en cas d'attribution d'options de souscription d'actions :

le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce ;
 - en cas d'attribution d'options d'achat d'actions :

le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra :

- être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce, ni
 - être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-180 du Code de commerce ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ;
 - La présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
 - confère tous pouvoirs au Conseil d'administration notamment à l'effet de :
 - fixer l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles seront consenties les options, notamment l'identité, la qualité et l'ancienneté des bénéficiaires, le nombre d'actions que les bénéficiaires seront en droit de souscrire, ces conditions étant déterminées dans le respect, le cas échéant, des obligations légales et réglementaires applicables aux options attribuées à des dirigeants, conformément notamment aux dispositions des articles L.225 -185 et L.225-186-1 du Code de commerce,
 - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
 - stipuler, le cas échéant, des clauses de présence et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, et/ou les critères d'attribution, notamment de performance ;
 - suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit ;
 - le cas échéant, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 ;
 - le cas échéant, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
 - le cas échéant, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquences. L'augmentation du capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnées des déclarations de levée d'options et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec les créances détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société. Le Conseil d'administration accomplira toute formalité nécessaire à la cotation des titres ainsi émis ;
 - le cas échéant, respecter les conditions, modalités et conséquences des cessions par la Société aux bénéficiaires des actions auxquelles ils auraient droit en application en du ou des règlements de plans d'achat d'actions ;
 - établir tout rapport spécial y afférent à l'adresse de l'assemblée générale et plus généralement satisfaisant à toutes exigences légales et réglementaires s'y rapportant.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,
 - de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la 17ème résolution de la présente assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 28 septembre 2015.

DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR DES OFFRES AU PUBLIC, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre,
 - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres au public ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission faite par offre publique, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en

conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 septembre 2015.

TREIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR PLACEMENT PRIVE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par placement privé, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre,
 - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 et dans la limite de 20 % du capital social de la société par an, étant précisé que ce montant de 20 % s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions

supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17.ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.
- La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 septembre 2015.

QUATORZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 septembre 2015.

QUINZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la 17.ème résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 28 septembre 2015.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(MODIFICATION DES STATUTS)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa 1 de l'objet social de la société prévu à l'article 3 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 3 – OBJET*

La société a pour objet :

- *la fabrication et la commercialisation, dans tout pays et par quelque moyen que ce soit, de tout produit et notamment de panneaux LED relevant des secteurs d'activité de la publicité extérieure ou intérieure, de la signalétique ou de la décoration, »*

Le reste de l'article est inchangé.

Le Conseil d'administration

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme décrit dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et de développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une perte de valeur, comme décrit dans la note 2.7 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme décrit dans la note 2.21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', enclosed in a light grey rectangular box.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LD', enclosed in a light grey rectangular box.

Lionel Denjean

EXERCICE SOCIAL : DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS**COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)**

ACTIF	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Ecarts d'acquisition	3.2	5 549	5 694
Immobilisations incorporelles	3.4	498	811
Immobilisations corporelles	3.5	5 053	4 956
Participation dans les entreprises associées		51	304
Actifs financiers	3.7	220	160
Actifs d'impôts différés	3.15	1 541	1 610
Actifs disponibles à la vente		0	0
ACTIF NON COURANT		12 913	13 534
Stocks	3.8	9 166	10 285
Clients et comptes rattachés	3.9	11 266	8 574
Actif d'impôt exigible		0	0
Autres actifs courants	3.10	4 072	3 143
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6	2 515	2 799
ACTIF COURANT		27 019	24 800
** TOTAL GENERAL **		39 932	38 334

PASSIF	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Capital social	3.11	2 393	2 375
Prime d'émission		6 521	6 479
Ecarts de conversion du groupe		-735	-594
Réserves – part du groupe		4 661	5 363
Résultat - part du groupe		-174	-624
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		12 665	13 000
Intérêts ne donnant pas le contrôle		142	183
CAPITAUX PROPRES		12 807	13 183
Dettes financières long terme	3.13	6 472	5 326
Provisions à long terme	3.14	865	853
Passifs d'impôt différés	3.15	242	244
Autres passifs non courants		153	263
PASSIFS NON COURANTS		7 732	6 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.16	7 260	8 497
Dettes financières court terme	3.13	4 794	4 492
Provisions à court terme	3.14	239	205
Impôt courant		0	0
Autres passifs courants	3.17	7 100	5 271
PASSIFS COURANTS		19 393	18 465
** TOTAL GENERAL **		39 932	38 334

Compte de Résultat	Notes	31/03/2017	% CA	31/03/2016	% CA
Chiffre d'affaires		50 123	100%	50 531	100%
Autres produits de l'activité		0		0	
Achats consommés		-20 824		-22 152	
Charges de personnel	3.18	-12 563		-12 426	
Charges externes		-12 983		-13 425	
Impôts et taxes		-422		-410	
Dotation aux amortissements & provisions	3.23	-1 674		-1 858	
variation stocks en cours et produits finis		-345		593	
Autres produits et charges d'exploitation		-446		-182	
Résultat opérationnel courant		866	1,7%	671	1,3%
Autres produits et charges opérationnels	3.20	-446		-209	
Perte de valeur du goodwill		0		0	
Résultat opérationnel		421	0,8%	462	0,9%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		2		2	
Coût de l'endettement financier brut		-305		-319	
Coût de l'endettement financier net	3.21	-303		-317	
Gain / pertes de changes		378		-429	
Autres produits et charges financières		34		64	
Résultat financier		110		-682	
Résultat avant impôts		531	1,1%	-220	-0,4%
Charge d'impôt	3.22	-477		-181	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		-250		-273	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-197	-0,4%	-674	-1,3%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
RESULTAT NET		-197	-0,4%	-674	-1,3%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-22		-50	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-174	-0,3%	-624	-1,2%
Résultat par actions	3.24	-0,15		-0,53	
Résultat dilué par actions		-0,14		-0,52	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,15		-0,53	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,14		-0,52	

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	31.03.2017	31.03.2016
Résultat net de la période	-197	-674
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	-171	-82
Effet d'impôt	0	0
Total	-171	-82
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers	0	0
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	-14	-70
Effet d'impôt	5	23
Total	-9	-47
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-180	-129
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	-377	-803
Dont part du groupe	-377	-756
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-0	-47

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2015	2 375	6 479	5 604	-203	-509	13 747	238
Affectation du résultat N-1			-203	203		0	
Résultat consolidé				-624		-624	-50
Variation écarts de conversion					-85	-85	3
Dividendes			-5			-5	
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement de contrôle						0	
Variations de périmètre			-12			-12	
Autres			-21			-21	-8
31 mars 2016	2 375	6 479	5 363	-624	-594	13 000	183
Affectation du résultat N-1			-624	624		0	
Résultat consolidé				-174		-174	-22
Variation écarts de conversion					-171	-171	0
Dividendes			-4			-4	
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement de contrôle					30	30	-30
Variations de périmètre			-59			-59	
Autres	18	42	-17			43	12
31 mars 2017	2 393	6 521	4 659	-174	-735	12 665	142

Tableau de flux de trésorerie	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-197	-674
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 824	1 894
Autres produits et charges calculés	1	20
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-33	-49
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	250	273
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 845	1 464
Coût de l'endettement financier net	303	317
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	477	181
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	2 625	1 963
Impôts versés	-603	-618
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-1 691	1 119
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	331	2 464
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 575	-1 654
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	105	116
Acquisitions d'immobilisations financières	-58	-18
Cessions d'immobilisations financières	0	0
Incidence des variations de périmètre	-59	0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 587	-1 556
Augmentation de capital	60	0
Dividendes versés aux minoritaires	0	0
Rachat d'intérêts minoritaires	0	0
Rachats et reventes d'actions propres	0	0
Nouveaux emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	3 823	2 137
Remboursements d'emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	-2 949	-2 774
Intérêts financiers nets versés	-303	-317
Autres flux liés aux opérations de financement	-4	-7
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	627	-962
Incidence des variations des cours des devises	45	-64
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-584	-119
Trésorerie d'ouverture	709	828
Trésorerie de clôture	124	709

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 12 juin 2017, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2017.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Alternext depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires. Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'exercice clos le 31 mars 2017 a été caractérisé pour Prismaflex par l'accélération de la transformation de son modèle économique avec une montée en puissance des produits digitaux qui s'est soldée par un net retournement de tendance au deuxième semestre.

Les moyens industriels mis en place pour maîtriser les process, avec une production par l'usine PrismaChina des modules LED et la spécialisation du site français dans les structures et leur intégration confirment la pertinence du modèle économique. Ainsi, l'activité hardware voit son CA progresser de 2,7% avec une forte croissance au T4.

L'activité impression est en croissance de 8,8%, s'adaptant aux évolutions du marché et à ses modes de commercialisation tandis que l'activité décoration, en baisse de 2,9M€, se stabilise autour de 6M€ de CA.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du groupe

PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le groupe.

METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

COMPARABILITE DES ETATS FINANCIERS

a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2016

Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2016, ont été appliqués aux comptes consolidés au 31 mars 2017. Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés 2017 et/ou leur présentation. Il s'agit des normes suivantes :

- Améliorations annuelles cycle 2012-2014 ;

Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 mars 2017 et/ou leur présentation.

b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure adoptées par l'Union européenne au 31.03.2017 ou non encore adoptées par l'Union européenne

Le groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations dont l'application n'était pas obligatoire au 31 mars 2017, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Amendement à IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions
- IFRS 9 – Norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39 ;
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ;
- IFRS 16 – Contrats de location
- Amendement à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendement à IAS 7 – Etat des flux de trésorerie, initiative concernant les informations à fournir

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement, – Note 3.4
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, – Notes 2.7 et 2.8
- dépréciation des écarts d'acquisition, – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciations sur stock, – Notes 2.10 et 2.12
- valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés, – Note 3.12

- dépréciation des actifs d'impôt différés. – Note 2.21

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Prismaflex et de ses filiales au 31 mars de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telle que permise par le traitement optionnel de la norme IAS 31.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Le cas échéant, les transactions avec les sociétés intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont éliminées à hauteur du pourcentage d'intégration.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Distinction courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6. Écarts d'acquisition

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er avril 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en «Autres produits et charges d'exploitation».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er avril 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis de manière générale sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9) lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition.

TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent. Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.11. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les Participation dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

2.14. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.15. Paiement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

2.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.18. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.19. Engagements de rachat de minoritaires

La norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduit le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, l'excès entre la valeur de l'engagement et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en écart d'acquisition.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2017, le groupe ne détient plus aucun engagement de rachat de minoritaire.

2.20. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.21. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable.

2.22. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.23. Présentation du compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.24. Résultat net par action

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

2.25. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2017 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31-mars	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31-mars	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31-mars	100,00%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31-mars	73,40%	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/2001	31-mars	95%	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahrain)	27/11/2001	31-mars	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	31/03/2003	31-mars	80%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31-mars	100%	Intégration globale
Urban Storm (Royaume Uni)	01/10/2011	31-mars	80%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31-déc	90%	Intégration globale
Prismaflex HKG Ltd (Hong-Kong)	13/11/2014	31-déc	34%	Mise en équivalence
Prisma China (Chine)	23/05/2015	31-déc	34%	Mise en équivalence

Prismaflex International a acquis 20% de la société Prismaflex UK pour un montant total de 59K€.

Il n'y a pas eu d'autre modification de périmètre depuis le 31 mars 2016.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	4.133			-138		3.996
Prismaflex USA	80			5		85
Prismaflex Iberica	991					991
Prismaflex UK	31			-2		29
Distec	331					331
Urban Storm	128			-10		118
Total net	5.694			-145	0	5.549

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation.

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"

UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE "SUÈDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe) par la filiale suédoise, à savoir Trivision, PTH et Prismatronic. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% de croissance à l'infini (même taux qu'en mars 2016) qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Selon les activités, des taux d'actualisation avant impôt de 7,9% et 8,9% ont été appliqués à ces prévisions.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été constatée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	0K€
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	0K€
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	0K€

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "ESPAGNE"

La valeur d'utilité de l'unité "Espagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan à 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 7,9%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"

Compte tenu d'un résultat opérationnel 2017-2018 budgété supérieur à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 139 K€ sur l'exercice, ces frais concernent essentiellement l'activité LED. Il est à noter que le plan d'amortissement des frais liés aux panneaux autonomes en énergie avait été modifié sur l'exercice précédent, ramenant leur VNC à 0 au 31/03/2017. L'impact de cette modification (220K€), incluse dans la colonne dotation ci-dessous, a été présenté en résultat opérationnel non courant.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	3.354		139		-12	3.481
Concession, brevets, licences	1.023		86	-6	1	1.104
Autres immobilisations incorporelles	141		0		0	141
Total	4.518		225	-6	-11	4.726

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	2.755		441		-13	3.183
Concession, brevets, licences	858		81	-6	2	936
Autres immobilisations incorporelles	93		16			109
Total	3.707		538	-6	-11	4.228

Immobilisations Incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement	599					298
Concession, brevets, licences	164					168
Autres immobilisations incorporelles	48					32
Total net	811					498

3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	826					826
Installations / agencements / constructions	1.987		533		6	2.526
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16.902		658	-328	231	17.463
Autres immobilisations corporelles	4.505		158	-149	14	4.528
<i>Total</i>	24.220		1.350	-477	251	25.344

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement l'agrandissement de l'usine d'impression en France, de machines d'impression, des licences (logiciels) et du petit matériel.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	328		42			371
Installations/agencements/constructions	1.553		109		5	1.667
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13.460		903	-267	143	14.239
Autres immobilisations corporelles	3.924		201	-139	28	4.014
Total	19.265		1.256	-406	176	20.291

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrain/aménagements	498					456
Installations/agencements/constructions	434					859
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3.442					3.224
Autres immobilisations corporelles	581					514
Total	4.956					5.053

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31.03.17	31.03.16
Terrain/aménagements	346	365
Installations / agencements / constructions	851	429
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.597	2.888
Autres immobilisations corporelles	0	0
Total	3.794	3.682

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

en milliers d'euros	2017	Valeur au bilan selon IAS 39				2017
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	220			220		220
Créances clients (note 3.9)	11.266			11.266		11.266
Autres actifs courants (note 3.10)	4.072			4.072		4.072
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2.515	2.515				2.515
Total actifs	18.073	2.515		15.558		18.073
en milliers d'euros	2016	Valeur au bilan selon IAS 39				2016
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	160			160		160
Créances clients (note 3.9)	8.574			8.574		8.574
Autres actifs courants (note 3.10)	3.143			3.143		3.143
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2.799	2.799				2.799
Total actifs	14.676	2.799		11.877		14.676

3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

Actifs financiers non-courants	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	23				3	26
Autres actifs financiers	137		62	-4	0	194
Total net	160		62	-4	-4	220

3.8. Stocks

	31.03.17	31.03.16
Valeur brute		
- Matières premières	8.244	8.742
- Produits intermédiaires et finis	1.924	2.285
Dépréciation		
- Matières premières	649	393
- Produits intermédiaires et finis	353	350
Valeur nette	9.166	10.285

La valeur nette des stocks au 31 mars 2017 est en diminution par rapport au 31 mars 2016 car à la fin de l'exercice précédent des affaires significatives étaient en cours.

3.9. Créances clients

	31.03.17	31.03.16
Valeur brute	11.636	9.116
Dépréciation	371	542
Valeur nette	11.266	8.574

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 2.157 K€ au 31 mars 2017 (2.157 K€ au 31 mars 2016).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31.03.2017	11 266	7 154	2 410	870	181	652
31.03.2016	8 574	5 282	2 129	401	90	671

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des provisions sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31.03.17	31.03.16
Fournisseurs débiteurs	782	224
Créances fiscales et sociales	1.554	1.136
Autres créances	1.192	1.188
Charges constatées d'avance	544	595
Total	4.072	3.143

3.11. Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1. 196.263 actions entièrement libérées au 31 mars 2017, suite à l'exercice de 8884 options (cf paragraphe 3.12).

	31/03/17	31/03/16
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.196.263	1.187.379

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	14.566	11,04
Actions vendues	14.587	11,22
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	1.155	19K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	62 288	1.040K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 22 décembre 2014.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2016 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30/09/11 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/09/2011, 24/01/2012 et 15/04/2014 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de IFRS 2).

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)	30.09.11	24.01.12	15.04.14
Nombre d'options attribuées	11.545	6.000	2.884
Prix de souscription	8.48	5.87	20
Date d'acquisition des droits	30.09.15	24.01.16	15.10.16
Date d'expiration des options	30.09.19	24.01.20	15.04.19
Nombre d'options exercées ou annulées	2.884	6.000	2.884

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/15	20 429	9,34
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/16	20 429	9,34
Options attribuées		
Options annulées	-2.884	20
Options exercées	-8.884	6,72
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/17	8.661	8,48
Dont options exerçables	8.661	

3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	mars-16	mars-15
Passif non courant			6 472	5 326
Emprunts BPI (CDP, Croissance,...)	2,43 à 3,55%	Fév-18 à Juin 22	1 465	920
Emprunts participation filiale HKG	1,58 et 2,67%	Dec-21	643	814
Emprunts développement led	1,05 à 1,9%	mars-22	967	
Emprunts divers (financement matériel)	1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	191	206
Avances BPI (innovation)	0%	Dec 20	242	330
Emprunts Espagne	1,71% à 3,28%	mars-20	407	374
Locations financement retraitées	(*)	Avr-14 à Mar-25	2 557	2 682
Passif courant			4 786	4 492
Emprunt 4.200 K€	Euribor+marge	Dec-16		700
Emprunts BPI (CDP, Croissance,...)	2,43 à 3,55%	Fév-18 à Juin 22	255	180
Emprunts participation filiale HKG	1,58 et 2,67%	Dec-21	171	97
Emprunts développement led	1,05 à 1,9%	mars-22	233	
Emprunts divers (financement matériel)	1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	140	95
Avances BPI (innovation)	0%	Dec 20	88	88
Emprunts Espagne	1,09% à 5,23%	mars-20	454	333
Emprunts UK			154	166
Locations financement retraitées	(*)	Avr-16 à Mar-25	900	743
Concours bancaires courants	Euribor 1 m + 0,75 à 1,5 %	Echéances de 1 à 3 mois	2 391	2 090

(*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 1.8 et 8 % suivant les pays.

K€	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Ventilation par nature de taux			
Fixe	7.619		3.457
Variable	3.317	2.391	
Non rémunéré	330		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice :	2.750 K€
Nouveaux contrats de crédit-bail :	1.073 K€
Emprunts remboursés au cours de l'exercice :	1.622 K€
Remboursements de crédits baux :	1.100K€

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.14. Provisions

Provisions (K€)	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Autre	Fin d'exercice	Court ou long terme
Pour litiges	153		63	-64			151	CT
Pour garantie	113		67	-56		1	125	LT
Pour indemnités de départ en retraite	739			-16	-60	14	677	LT
Autres provisions	53		317	-203	-15		151	CT

Au 31 mars 2017, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : 125 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex AB, Prismaflex USA et Distec, couvrant la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculée sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite: 677 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 1,5% (taux des OAT) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du groupe concernent principalement la France et sont calculés en application de la convention collective de la Plasturgie.
- Provision pour litiges clients, fournisseurs ou prud'homal : 151 K€. Cette somme inclut notamment une provision dans le cadre d'un litige avec la société Graphi Ogre. La société Prismaflex fait en effet l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

3.15. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

(K€)	31/03/17	31/03/16
IMPOTS DIFFERES ACTIF		
FRANCE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	73	130
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	6	3
Impôt différé lié au déficit fiscal	1.200	1.200
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>1.279</i>	<i>1.333</i>
ROYAUME UNI		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		
Impôt différé lié au déficit fiscal	14	15
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>14</i>	<i>15</i>
AFRIQUE DU SUD		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-36	-7
Impôt différé lié au déficit fiscal	115	153
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>79</i>	<i>146</i>
USA		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-34	-38
Impôt différé lié au déficit fiscal	157	121
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>124</i>	<i>83</i>

ESPAGNE		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	5	6
Impôt différé lié au déficit fiscal		
<i>Sous-total Impôts différés IBERICA</i>	5	6
ALLEMAGNE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	2	2
<i>Sous-total Impôts différés ALLEMAGNE</i>	2	2
RUSSIE		
Impôt différé lié au déficit fiscal	39	26
<i>Sous-total Impôts différés RUSSIE</i>	39	26
Total Impôts différés actif	1.541	1.611

(K€)	31/03/17	31/03/16
IMPOTS DIFFERES PASSIF		
SUEDE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	17	18
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-234	-243
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	-217	-225
CANADA		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-25	-20
<i>Sous-total Impôts différés CANADA</i>	-25	-20
ALLEMAGNE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation		
<i>Sous-total Impôts différés ALLEMAGNE</i>		
Total Impôts différés passif	- 242	- 245

Récapitulatif par société des impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable	K€
FRANCE	755
ROYAUME UNI	270

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir. Cette méthode a conduit à ne pas activer une partie des déficits et notamment ceux concernant les sociétés françaises et anglaises.

3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/17	31/03/16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 260	8 497

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/17	31/03/16
Clients créditeurs	3.340	1.925
Dettes fiscales et sociales	3.061	2.658
Autres dettes	381	436
Produits constatés d'avance	318	252
Total	7 100	5 271

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.18. Charges de personnel

L'effectif du groupe au 31 mars 2017 s'élève à 311 personnes, dont 55 cadres. Il se ventile comme suit pas zones géographiques : France 152 ; Amérique du Nord 40 ; UK 21 ; Espagne 24 ; Allemagne : 12 ; Suède 3 ; Afrique du Sud 52 et Russie 4.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/17	31/03/16
Salaires et traitements	9.943	9.773
Charges salariales et patronales	2 620	2 653
Total Charges de personnel	12.563	12.426

Le conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010, le 30 septembre 2011, et le 15 avril 2014 l'attribution gratuite de respectivement 32.112, 8.171 et 2.042 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Une charge totale de 336 K€ a été passée au titre de ces attributions, dont 1 K€ sur l'exercice.

3.19. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 129 K€ (contre 274 K€ en 2016). 139K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 100 K€ en 2016).

3.20. Autres produits et charges opérationnels

Des coûts à caractère non courant ont été classés dans cette ligne du résultat opérationnel afin de présenter celui-ci de façon plus pertinente :

- 220K€ de dotation aux amortissements calculés suite à la modification du plan d'amortissement de des frais liés aux panneaux autonomes en énergie (cf paragraphe 3.4)

- 225K€ liés au plan social mené fin 2016 et visant à abaisser le point mort à un niveau d'activité de bas de cycle.

3.21. Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/16	31/03/15
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	2	2
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-305	-319
Coût de l'endettement financier net	-303	-317

Les gains et pertes de change sont essentiellement liés au prêt de la maison-mère à sa filiale en Afrique du Sud et libellé en ZAR ainsi qu'à la dette commerciale de la filiale chinoise vis-à-vis de la maison-mère et libellée en USD.

3.22. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/17	31/03/16
Impôts courants	367	451
Impôts différés	110	-270
Total	477	181

Le taux effectif d'impôt avant perte de valeur du goodwill, résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de -82 % au 31 mars 2016 à -90 % au 31 mars 2017. Ce taux s'explique essentiellement, comme pour l'exercice précédent, par la non activation d'une partie des pertes reportables en France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/17	31/03/16
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	531	-220
Taux d'imposition du groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	177	-73
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1	0	0
- Impôt différé sur déficits non reconnus	482	325
- Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année	-6	0
- Effets des variations de taux	8	0
- Effets des différences de taux entre pays	-46	-50
- Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)	-139	-18
- Divers	-1	-3
Charge réelle d'impôt	477	181

3.23. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1.573 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- 106 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- -5 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges

3.24. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/17	31/03/16
Nombre d'actions composant le capital	1 196 263	1 187 379
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	8.661	20 429
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)		2 042
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 204 924	1 209 850

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises sur l'exercice ainsi que sur l'exercice précédent.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

K€	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31.03.17	31.03.16	31.03.17	31.03.16	31.03.17	31.03.16	31.03.17	31.03.16
FINANCIERE JPN FIXATIONS	614	660	11	11	486	477		
Dirigeants du groupe								
SOCIETES associées								
AUTRES								
TOTAL	614	660	11	11	486	477	0	0

La société Financière JPN fixations détient 29,33% du capital social de Prismaflex International et 38,78 % des droits de vote au 31 mars 2017.

La société Financière JPN fixations s'est portée caution à hauteur de 250K€ pour sa filiale PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de service, couvrant essentiellement la refacturation de traitements et salaires.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex, S.A.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

K€	31/03/17	31/03/15
Avantages à court terme	832	784
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	832	784
Soldes actifs et passifs entre le groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.18.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes:

	31/03/2017	31/03/2016
Stocks	1 186	-589
Clients et comptes rattachés	-2 585	273
Autres actifs courants	-715	-214
<i>dont acomptes versés</i>	-559	-304
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-1 270	1 985
Autres passifs courants	1 693	-335
<i>dont acomptes reçus</i>	1 401	262
Variation du BFR	-1 691	1 119

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2017	Trésorerie au 31/03/2016
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	2.514	2.799
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	2.515	2.799
Concours bancaires	2.391	2.090
Soit dettes financières court terme	2.391	2.090
Trésorerie nette	124	709

Le groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2.515 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 4.399 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont:

- Impression,
- cadres.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

ACTIVITE D'IMPRESSION

L'activité d'impression comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encres et autres consommables d'impression.

ACTIVITE CADRES

L'activité cadres couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

Une partie de l'activité décoration intérieure dont les produits relèvent à la fois de l'activité cadre et de l'activité impression a été répartie entre ces deux activités.

OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en termes de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

FRAIS DE GROUPE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de Groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2017** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	30 863	19 261		50 123
Résultat opérationnel	2 838	-388	-2 029	421

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	14 666	17 657	32 222
Autres actifs non courants			2 026
Autres actifs courants			5 583
<i>Total Actifs</i>			39 932
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 230	255	1 485
Invests corporels & incorporels non affectés			90

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2016 se décomposait comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	29 043	21 488		50 531
Résultat opérationnel	2 947	-118	-2 367	462

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	14 278	16 943	31 220
Autres actifs non courants			2 108
Autres actifs courants			5 008
<i>Total Actifs</i>			<i>38 334</i>
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 040	500	1 540
Invests corporels & incorporels non affectés			114

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2017 se décompose comme suit :

K€	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	16 687	6 751	2 349	4 424	10 255	9 658	50 123
Actifs non courants	5 465	958	210	1 237	455	590	8 917 ⁽¹⁾

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 996 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2016 se décomposait comme suit :

K€	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	15 102	9 420	3 050	2 993	9 791	10 174	50 531
Actifs non courants	5 518	908	356	1 234	478	908	9 401 ⁽¹⁾

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (4 133 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. RISQUES DE MARCHES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5 M€ au 31 mars 2017 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2017, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 8,75 M€ dont :

- 4,40 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI.
- 1,02 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,46 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,12 M€ de trésorerie nette positive (2,09 M€ de concours bancaires courants et 2,8 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les principaux emprunts du Groupe sont principalement à taux variables. Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a plus mis d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

8.2. Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 70 % des ventes externes du Groupe (stable).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR ou le USD ont eu une incidence positive sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions

libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagement en matière d'endettement

Le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti en garantie de plusieurs emprunts dont le solde au 31/03/17 est de 1.539K€.

9.2. Engagement en matière de locations simples non résiliables ou locations financements pour lesquelles le groupe est preneur

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2017, les engagements en matière de locations simples sont les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	628	1 042	0	0
Autres immobilisations corporelles	156	202	0	5
Total	783	1 244	0	5

Au 31 mars 2016, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	446	636	0	0
Autres immobilisations corporelles	104	177	0	11
Total	550	813	0	11

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

9.3. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2017, des achats à terme pour un montant total de 2.140K\$ sont en cours à un cours moyen de 1,0738.

La prise de participation dans Urban Storm avait été assortie d'une clause d'ajustement de participation dans Prismaflex UK sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure a été réalisée sur l'exercice conduisant à la prise de participation de 10% dans Prismaflex UK pour un montant de 1£.

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreement » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2017 est de 1.000 K€.

A la connaissance du groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2017

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation comme décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et de développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une provision pour dépréciation, comme décrit dans les notes 1.1 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

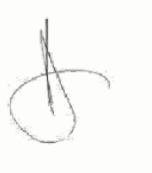
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
 SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 392 526€
 SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

EXERCICE SOCIAL : DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2017 (en euros).

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	2 646 467	2 417 870	228 597	463 707
Concessions, brevets et marques	749 916	627 507	122 409	100 407
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	49 084
Acomptes et avances	0		0	0
Terrains	308 685	198380	110305	133 512
Constructions				
Installations techniques	1 475 787	1 127 475	348 312	377 389
Autres immobilisations corporelles	1 089 099	805 571	283 527	356 094
Immobilisations en cours	26 446		16 446	13 503
Avances et acomptes	0		0	0
Titres de participation	33 858 418	22 272 199	11 586 220	11 828 913
Créances sur participations	599 385	269 322	330 063	524 579
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts				
Autres immobilisations financières	857 618	62 568	795 050	759 133
ACTIF IMMOBILISE	41 614 152	27 780 892	13 833 260	14 608 650
Matières premières	5 856 878	557 064	5 299 814	5 818 348
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	1 250 324	352 787	897 537	1 485 394
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	647 310		647 310	164 733
Clients	5 754 539	253 657	5 500 881	4 271 604
Autres créances	3 548 689		3 548 689	3 191 698
Capital, appel, non versé				
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	526 736		526 736	826 309
Charges constatées d'avance	292 490		292 490	379 471
ACTIF CIRCULANT	17 876 965	1 163 508	16 713 457	16 137 557
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	46 203		46 203	192 665
TOTAL GENERAL	59 537 319	29 944 400	30 592 919	30 938 872

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 392 526	2 374 758
Prime d'émission	12 156 108	12 114 200
Réserve légale	237 476	237 476
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-383 431	-648 321
Résultat	-953 522	264 890
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	13 449 157	14 343 003
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	263 000	489 500
AUTRES FONDS PROPRES	263 000	489 500
Provisions pour risques	179 393	343 540
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	179 393	343 540
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	4 537 715	3 858 530
Emprunts et dettes financières diverses	2 000 000	2 191 448
Avances, acomptes reçus sur commandes	2 101 593	950 330
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 466 556	6 680 423
Dettes fiscales et sociales	1 922 245	1 847 349
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	402 460	121 728
Produits constatés d'avance	77 403	70 766
DETTES et régularisations	16 507 973	15 720 574
Ecart de conversion passif	193 397	42 255
TOTAL GENERAL	30 592 919	30 938 872

COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	83 046	281 637
Production vendue de biens	28 736 701	29 724 960
Production vendue de services	1 971 664	1 909 205
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	30 791 410	31 915 802
Production stockée	-555 556	850 224
Production immobilisée	2 646	
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	481 671	339 666
Autres produits	718 062	567 391
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 438 233	33 673 082
Achats de marchandises	3 326 869	4 620 451
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	10 500 173	12 300 865
Variation de stocks matières premières	242 477	-131 681
Autres achats et charges externes	9 195 784	9 294 132
Impôts, taxes et versements assimilés	422 152	409 774
Salaires et traitements	5 379 686	5 329 919
Charges sociales	1 916 974	1 985 375
Dotations amortissements immobilisations	663 459	644 541
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	340 800	247 525
Dotations provisions risques et charges	261 713	74 525
Autres charges	408 282	285 530
CHARGES D'EXPLOITATION	32 658 369	35 060 955
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 220 136	-1 387 873
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	396 984	1 573 938
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	12 218	113 230
Reprises provisions, transferts charges	407 215	875 333
Différences positives de change	125 810	47 542
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
Ecart de conversion		
PRODUITS FINANCIERS	942 227	2 610 043
Dotations financ. amortissem. Provisions	590 603	604 892
Intérêts et charges assimilées	148 616	205 686
Différences négatives de change	94 837	231 788
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	834 055	1 042 366
RESULTAT FINANCIER	108 172	1 567 677
RESULTAT COURANT av. impôt	-1 111 964	179 804

COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion	756	
Produits except. sur opérations en capital	38 896	215 328
Autres opérations de capital		
Reprises provisions, transferts charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 651	215 328
Charges except. sur opérations de gestion	3 248	4 450
Charges except. sur opérations en capital	23 606	167 413
Dotations except. amortissem. Provisions	98 685	90 351
CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 539	262 214
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-85 888	-46 886
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-244 330	-131 972
Résultat	-953 522	264 890

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	215	786
Résultat Net	-954	265
Dotation aux amortissements et aux provisions	1 955	1 651
Reprise de provisions	-772	-1 082
Plus ou moins values nettes sur cession d'actifs	15	-48
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Mali de fusion		
Variation du BFR	-377	1 965
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	-131	2 751
Acquisitions d'immobilisations	-511	-464
Augmentation des prêts et créances financières	-27	-164
Cessions d'immobilisations	80	215
Diminution des prêts et créances financières	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-459	-413
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	2150	600
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-1 598	-1 915
Augmentation de capital	60	0
Versement de dividendes	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	611	-1 315
Variation de trésorerie	-9	1 023
Trésorerie d'ouverture	398	-625
Trésorerie de clôture	389	398
Variation de trésorerie	-9	1 023

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Alternext depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext compartiment C). Elle est immatriculée en France.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que les prescriptions du plan comptable générale 2014, homologué par l'arrêté du 08 septembre 2014, et de l'ensemble des règlements ANC le complétant.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue soit de la situation nette de la filiale, soit des cash flows actualisés. Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une provision sur les titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une provision sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les provisions sur créances préalablement constatée.

Les éléments d'analyse sont explicités ci-après :

Les valeurs d'utilité des titres des sociétés Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc ont été calculées en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur un budget financier, établi sur des hypothèses de marge opérationnelle prévisionnelle, et approuvé par le conseil d'administration. Comme l'année précédente,

- le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 7,9% pour Prismaflex Inc et pour Prismaflex Ibérica
- le taux de croissance à l'infini pour l'actualisation des flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, est de 1.5%.

Selon cette méthode, aucune provision ou reprise n'est à comptabiliser pour Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB (suède) a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur un budget financiers établi sur des hypothèses de marge opérationnelle prévisionnelle et revus par le management sur une période de 5 ans.

Comme l'année précédente,

- Selon les activités de la société, des taux d'actualisation avant impôt de 7,9% et 8,9% ont été appliqués à ces prévisions ;
- le taux de croissance à l'infini pour l'actualisation des flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, est de 2% (croissance de l'activité LED).

La valeur d'utilité qui en résulte ne donne lieu à aucune comptabilisation de provision ou de reprise de provision.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la valeur des titres "Prismaflex AB"
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	-440 K€ mais ne donnerait pas lieu à la constitution d'une provision au titre de l'année
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	-320 K€ mais ne donnerait pas lieu à la constitution d'une provision au titre de l'année
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	-176 K€ mais ne donnerait pas lieu à la constitution d'une provision au titre de l'année

Compte tenu de la situation nette positive de la société Distec, aucune provision n'est à constater.

Compte tenu d'une situation nette positive, la provision de 100% sur les titres de Prismaflex RSA a été reprise sur l'exercice, montant 109k€.

Une reprise de provision de 124k€ sur créance rattachée à cette participation a été également constatée au titre de l'exercice (cf paragraphe 2.9).

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex UK a été estimée à partir de la situation nette de celle-ci et de la situation nette de sa filiale à 100%, Urbanstorm. Il a été ainsi calculée une provision complémentaire sur titres de 158K€ (portant celle-ci à 100% de la valeur des titres) ainsi qu'une provision de 179k€ sur créance rattachée à cette participation (cf paragraphe 2.9).

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex HKG LIMITED a été estimée à partir de la situation nette de celle-ci et de la situation nette de sa filiale à 100%, PrismaChina, Celle-ci étant inférieure à la VNC des titres, une provision de 253K€ a été comptabilisée.

Une reprise de provision de 2 k€ sur créance rattachée à la participation de PRISMA RUS a été constatée au titre de l'exercice afin de ramener la provision à 90k€ soit 100% de la créance, 10K€ ayant été remboursé au titre de l'exercice.

1.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes. Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

1.5 Provision pour dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

1.7 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'année.

1.8 Provision pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

1.9 Dettes et créances libellées en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

1.10 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

1.11 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

1.12 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	2.458	139	49		2.646
Concessions, brevets, licences	681	69			750
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	49		-49		0
TOTAL	3.190	208			3.398

Il n'y a pas de charges de recherche & développement capitalisées (immo en-cours) durant l'exercice (contre 49 K€ sur N-1).

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	1.995	423			2.418
Amortissements concessions, brevets, licences	581	47			628
TOTAL	2.575	470			3.045

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

Le plan d'amortissement des frais de R&D est analysé projet par projet. La durée d'amortissement sociale est en général de 3 ans.

Concernant l'un des projets, le succès commercial n'étant pas au rendez-vous, il a été décidé de raccourcir la durée d'amortissement d'une année. L'amortissement historique figure toujours en charge d'exploitation. L'incidence de la modification de la durée d'amortissement est constatée en charge exceptionnelle pour un montant de 99K€. Le projet est totalement amorti au 31/03/2017.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements des constructions	309				309
Installations techniques, mat & out	1.361	115			1.476
Autres immobilisations corporelles	1.041	54		-6	1.089
Immobilisation en cours	14	76		-63	26
Avances et acomptes	0				0
TOTAL	2.725	245		-69	2.900

AMORTISSEMENTS DESIMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements des constructions	175	23			198
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	984	144			1.127
Amortissements autres immobilisations	685	125		-5	806
TOTAL	1.844	292		-5	2.131

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

2.3 Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	33.799	59			33.858
Créances rattachées à des participations	617			-17	599
Dépôts et cautionnements	325	27			351
Autres immobilisations financières	506				506
TOTAL	35.247	86		-17	35.315

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations". La créance rattachée à la participation de Prismaflex UK s'élève à 509 K€, celle de Prismaflex RUS à 90 K€.

Les "Autres immobilisations financières" représentent les fonds versés par Prismaflex International dans le cadre du contrat de tenue de marché ainsi que le montant des actions auto détenues.

PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début De l'exercice	Augmentations De l'exercice	Diminution De l'exercice	Solde à la fin De L'exercice
Titres de Participation	21.971	411	-110	22.272
Créances rattachées à des participations	92	179	-2	269
Dépôts et cautionnements	0			0
Autres immobilisations financières	72		-9	63
TOTAL	22.134	591	-121	22.604

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

La situation nette de Prismaflex RUS amène à comptabiliser une provision de 90K€ sur la créance de 90 K€, soit 100%.

2.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2017, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 2.857 K€.

2.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations (Prismaflex UK et Prismaflex RUS) qui sont à plus d'un an pour respectivement 509 K€ et 90 K€.

2.6 Capital social et Prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.196.263 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

2.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 29 septembre 2016 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit un bénéfice de 264.889€, en report à nouveau. Celui-ci passant ainsi de (648.321€) à (383.431€).

2.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances conditionnées	263	110	153	
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	4.538	1.030	3.243	265
Fournisseurs et comptes rattachés	5.467	5.467		
Dettes fiscales et sociales	1.922	1.922		
Dettes sur immobilisations				
Groupe et associés	2.316	2.316		
Autres dettes	86	86		
Produits constatés d'avances	77	77		
Avances et acomptes reçus	2.102	2.102		
TOTAL DETTES	16.711	13.110	3.396	265

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice 2.150
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 1.180

2.9 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations De l'exercice	Reprises De l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS :				
- Sur immobilisations financières	22.134	591	121	22.604
- Sur stocks	601	335	26	910
- Pour dépréciation comptes clients	322	6	75	254
- Autres créances	124		124	0
- Pour risques	153	262	263	151
- Pour perte de change	190		162	28
TOTAL	23.525	1.193	771	23.947
Dont dotations et reprises :				
• d'exploitation		603	364	
• financières		590	407	
• exceptionnelles				

Les reprises de provisions pour perte de change sont essentiellement relatives aux flux intragroupe avec Prismaflex RSA suite aux variations des taux de change constatés sur le ZAR.

Les provisions pour risques concernent des litiges clients et fournisseurs, ou des contentieux sociaux.

La société Prismaflex fait l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

2.10 Charges à payer et produits à recevoir

CHARGES A PAYER	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	942
Dettes fiscales et sociales	1.036
Dettes sur immo. et comptes rattachés	0
Autres dettes	79
TOTAL	2.065

PRODUITS A RECEVOIR	Montants
Créances clients	25
Autres créances	287
TOTAL	312

2.11 Informations sur les entreprises liées

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	330	525
Créances	4.002	2.719
Dettes	4.078	2.495
Produits financiers (autres que dividendes)	327	965
Dividendes	317	1.412
Charges financières	634	546

2.12 Actions propres

Au 31 mars 2017, la société détenait 1.155 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur nette de 19 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2016 :

Nombre d'actions propres au 1/04/16	1.176
Achats	14.566
Ventes	14.587
Nombre d'actions propres au 31/03/17	1.155

Au 31 mars 2017, la société détenait également 62 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 5,21% du capital. Ces opérations ont d'abord été réalisées en direct par l'entreprise, puis dans le cadre d'un mandat de gestion, donné à la société ODDO, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2016 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

La valeur nette au 31 mars 2017 était de 1.040K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2016 :

Nombre d'actions propres au 1/04/16	62 288
Achats	0
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31/03/17	62 288

2.13 Engagements financiers

DONNES	Exercice	Exercice Précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement sur matériel	3	8
Nantissement du fond de commerce	1.539	1.111
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	1.997	488
Stand-by letter	0	0
Cautions de marché	985	157
Crédit documentaire import	62	157
TOTAL	4.586	1.921

REÇUS	Exercice	Exercice Précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Cautions Maison mère	250	0
TOTAL	250	0

La prise de participation dans Urban Storm avait été assortie d'une clause d'ajustement de participation dans Prismaflex UK sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure a été réalisée sur l'exercice conduisant à la prise de participation de 10% dans Prismaflex UK pour un montant de 1£.

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreement » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2017 est de 1.000 K€.

2.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2017, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 677 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 1,5%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

2.15 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions (1)	1.467	144	539	63	224
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	2.525	455	1844	369	1.975
TOTAL	3.992	600	2.384	432	2.199

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Constructions	166	629	468	1.263	1
Installations techniques, matériel et outillage	386	420		806	21
TOTAL	552	1.049	468	2.069	21

La valeur brute des constructions correspond au coût total des travaux déduction faite des subventions reçues par le bailleur.

2.16 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 30.791 K€ contre 31.916 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 28.737 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 83 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 1.972 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 14.044 K€, soit 45,6% du chiffre d'affaires total.

2.17 Transferts de charge

	Montant
Divers	12
Refacturation de frais de formation	106
Remboursement assurances	0

2.18 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 39 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés ou liés à des opérations de lease back.

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- 24 K€ de valeur nette comptable des actifs cédés ou liés à des opérations de lease back.
- 99 K€ de Dotation aux Amortissements Exceptionnelles sur le projet de R&D hardware basé sur l'utilisation de l'énergie photovoltaïque.
- 3 K€ de pénalités et amendes.

2.19 Situation fiscale latente

	Assiette	Taux	Impôt
IMPOTS PAYES D'AVANCE			
Organic		19	33,33 %
Ecart de conversion passif		193	33,33 %
	TOTAL	212	71
IMPOTS A PAYER			
	TOTAL		0

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31/03/2017 sont de 5.868 K€.

2.20 Ventilation de l'impôt société par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Résultat d'Exploitation	-1.453	33,33 %	-484
Résultat Financier	244	33,33 %	81
Résultat Exceptionnel	-83	33,33 %	-28
Déficit de l'Exercice	-1.292	33,33 %	431
TOTAL	0		0

D'autre part un produit de 244 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2015.

Un crédit d'impôt de 198 K€ a été constaté sur l'exercice 2016/2017 au titre du CICE 2015 et un produit à recevoir de 79 K€ a été comptabilisé au titre du CICE 2016. Conformément aux options proposées par l'ANC, le CICE a été comptabilisé en moins des charges du personnel. Il est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

2.21 Effectif

L'effectif au 31 mars 2017 est de 152 personnes dont 34 cadres.

2.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2017 à 92.036 €.

2.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 697 K€.

2.24 Option de souscription d'actions & BSPCE

DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30/09/11 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/09/2011, 24/01/2012 et 15/04/2014 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)	30.09.11	25.01.12	15.04.14
Nombre d'options attribuées	11.545	6.000	2.884
Prix de souscription	8.48	5.87	20
Date d'acquisition des droits	30.09.15	25.01.16	15.10.16
Date d'expiration des options	30.09.19	24.01.20	15.04.19
Nombre d'options exercées ou annulées	2.884	6.000	2.884

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/15	20 429	9,34
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/16	20 429	9,34
Options attribuées		
Options annulées	-2.884	20
Options exercées	-8.884	6,72
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/17	8.661	8,48
Dont options exerçables	8.661	

2.25 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

2.26 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100 %	5.058	-2.690	8.151	49
Prismaflex AB (Suède) SEK	100 %	3.550	11.350	20.888	2.698
Prismaflex RSA (Afrique du Sud) ZAR	99.995 %	200	1.129	80.461	3.419
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73.4 %	60	382	4.764	90
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	95 %	-	235	822	-180
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	80 %	300	-128	2.369	-213
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62.31%	26	-31	0	0
DISTEC (Allemagne) EUR	100 %	50	1.287	7.301	554
PRISMAFLEX HKG LIMITED (Chine) RMB	34 %	15.500	-123	0	-10
PRISMAFLEX RUS (Russie) RUB	90 %	1.400	-7.832	23.465	648

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute		33.858		
- nette		11.586		
Montant des prêts et avances accordés		1.601		
Montant des cautions et avals donnés		1.000		
Montant des dividendes encaissés		317		

**INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur ALTERNEXT, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I.1 Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henry BASSOULS 55 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2019 AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Président du Conseil d'administration Directeur général	Administrateur – Financière JPN Fixations Presidente – Prismaflex Iberica Director & CEO – Prismaflex UK President – Prismaflex AB Chairman – Prismaflex USA Director – Prismaflex Hkg Ltd Gérant – Eurl Château des Vergers
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Natalie BASSOULS (51 ans)	Cooptation le 19/04/2011 ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Administrateur	Pas de mandat déclaré.
Jean-Philippe DELMOTTE 52 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2017 AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur Directeur général délégué	Administrateur – Financière JPN Fixations Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations Director - Prismaflex Inc (Canada) Director – Prismaflex RSA Director Prismaflex HKG Ltfd Gérant – SCI Dalesi

Emmanuel GUZMAN (50 ans)	Cooptation le 15.04.2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29.09.2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur Directeur financier	Director – Prismaflex USA Administrateur – Prismaflex AB Administrateur – Prismaflex Iberica Director – Prismaflex RSA Director – Prismaflex Hkg Ltd jusqu'au 19 avril 2017 Directeur général – LGMH Directeur général – Hôtel des Barolles Directeur général – SAS IMBA
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 66 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur Indépendant (*)	Président Directeur Général – ComValue Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que :

- depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middledenext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux les sociétés cotées sur ALTERNEXT, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins aux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ; la société compte tenu de sa taille ne dispose que d'un administrateur indépendant.
- Le Conseil d'administration considère que Monsieur Wilfrid RAFFARD est un administrateur indépendant.

Il est précisé :

- qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur ALTERNEXT.

I.2 Information des administrateurs

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- à l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (Réunion SFAF notamment),
- le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin

de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

I.3 Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration

Eu égard au nombre et à l'importance des questions traitées en séance du conseil, la fréquence de ces réunions sur l'exercice en cours est maintenue (deux séances du Conseil ont eu lieu sur le premier trimestre de l'exercice en cours).

I.3.1 Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2016 et clos le 31 mars 2017 :

- il n'a été procédé à aucune modification dans la composition du Conseil d'administration ;
- Les statuts n'ont pas été modifiés.

Il est précisé que, comme la loi l'autorise, le Conseil d'administration a attendu sa première séance (séance du 18 avril 2017) post clôture de l'exercice au cours duquel les stock-options ont été levées pour décider la mise à jour des statuts de la société du montant du capital social suite à l'exercice des stock-options intervenu en janvier 2017.

I.3.2 Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 15 avril 2014 a décidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et les exercices suivants, de répartir comme suit les jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henry BASSOULS	7.600 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	-
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

I.4 Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur ALTERNEXT et relative :

- aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- à la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,

- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

II.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède, en Russie et d'un bureau de représentation au Bahreïn. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable à l'exception du Bahreïn qui bénéficie du support du groupe. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la société.

Le groupe détient depuis le 13 novembre 2014 34% d'une JV à Hong Kong qui elle-même détient 100% d'une société de conception et fabrications de panneaux leds en chine (Shenzhen).

La gestion du groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société reçoit des informations régulières sur sa filiale chinoise selon un format non standardisé mais qui lui permet d'assurer un suivi de sa participation. Le rapport a été amélioré cette année grâce à la présence pendant 6 mois d'un VIE en chine. La responsable administrative et financière de cette filiale a démissionné en avril 2017. Nous avons demandé à notre partenaire de trouver un nouveau responsable. A ce jour le poste n'a pas été fourni.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle et le suivi du reporting consolidé.

II.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Finance). Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du Conseil d'administration. La direction financière groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du groupe.

II.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

II.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manière décentralisée au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la direction financière du groupe et la direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au comité de direction et ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

II.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe.
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local pu en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de PRISMAFLEX INTERNATIONAL.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le Conseil d'administration.

II.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

II.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au Conseil d'administration de la société mère.

II.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects (56% du Chiffre d'affaires) et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère. Les autres filiales gèrent leur encours client qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

II.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

II.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentation formelle et discussion avec les patrons de filiales.

Le budget de la Chine est réalisé selon un format plus succinct mais reprend les principaux éléments du compte de résultat et des investissements. Il fait l'objet d'une discussion et approbation avec notre partenaire chinois.

II.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction Générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la société et de ses filiales.

Sur notre JV en Chine, les informations sont transmises mais il est plus complexe, faute de reporting uniformisé et, d'avoir un détail aussi précis. Les informations transmises permettent d'avoir un suivi des principaux indicateurs pertinents. L'absence de recrutement d'une responsable financière est un point à résoudre.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

Je crois cependant nécessaire de faire observer que les mesures d'économies qui ont dû être prises afin de pallier les effets de la crise économique ont eu, depuis l'exercice social précédent, un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la gouvernance et aux systèmes d'information. L'existence d'une JV en Chine non consolidée en position de minoritaire ne nous permet pas d'avoir un accès aussi facile à l'information que sur nos autres filiales. La présence d'un partenaire majoritaire ne nous permet pas d'imposer une normalisation des informations et des systèmes d'information.

III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- la création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- l'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- la prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
- toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- la signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

IV - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.

V - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.



Pierre-Henry Bassouls
Président Directeur Général

**COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017:

1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- PRISMA CHINA OPTO (SHENZHEN) LIMITED

2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- PRISMA CHINA OPTO (SHENZHEN) LIMITED

3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants

- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS

4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants

- PRISMAFLEX AB
- DISTEC

A Haute-Rivoire, le 01 juin 2017



Le Président Directeur Général
Pierre Henri Bassouls

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 . Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

a) Nature, objet et modalités

Convention de trésorerie entre votre société et sa société mère permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de € 10.589 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

b) Nature, objet et modalités

Une nouvelle convention de « management fees » incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2012. Cette convention prévoit la refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est élevée à € 613.565 hors taxes.

2 . Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA et Prismaflex AB, filiales de votre société

Personnes concernées

M. Pierre-Henry Bassouls, président du conseil d'administration de votre société, président des sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex AB et Prismaflex USA, et administrateur des sociétés Prismaflex UK et Prismaflex RSA.

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société, président de la société Prismaflex Inc. et administrateur de la société Prismaflex RSA.

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Blue Tech et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société. Les redevances facturées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 se sont élevées à un montant global de € 685.570 hors taxes.

3 . Avec la société Comvalue

Personne concernée

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est élevée à € 41.732 hors taxes.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2017
Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2017

Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017
Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017
Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) d'actions ordinaires de la société, de titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-avant, ou de valeurs mobilières, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (douzième résolution) d'actions ordinaires de la société, de titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (treizième résolution) d'actions ordinaires de la société, de titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-septième résolution, excéder € 1.500.000 aux titres des onzième, douzième et treizième résolutions. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à € 5.000.000 pour chacune des onzième, douzième et treizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième, douzième et treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la onzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation des délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale du 29 septembre 2017

Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex, pour un montant maximal de 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2017

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 934.478 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 21 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à :

934 478 €

avantages en nature inclus et hors frais de voyages et déplacements.

A Haute-Rivoire, le 12 juillet 2017



Le Président Directeur Général
Pierre Henry Bassouls

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 392 526€
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2017

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2017, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young et Autres	Cap Office	Total
Audit Légal			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	72	28	100
Missions accessoires	1	0	1
Autres prestations	0	0	0



◀
PARIS
EXTERION MEDIA

▶
SAINT-ÉTIENNE
VEDIAUD



◀
AFRIQUE DU SUD
OUTDOOR NETWORK

▶
DÉCORATION
SCENOLIA



Allemagne - Afrique du Sud - Canada
 Chine - Espagne - Russie - Suède - UK - USA

Siège social - Prismaflex International S.A. - France
 309, route de Lyon, CS 50001, 69 610 Haute-Rivoire
 Tel. +33 (0)4 74 70 68 00 - Fax. +33 (0)4 74 26 30 87
contact@prismaflex.com